



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP/BUR/63/3
10 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et
du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Bruxelles (Belgique), 30 juin 2005

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DES ACTIVITÉS MENÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION
DU BUREAU**

(novembre 2004 – mai 2005)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

I. Examen général de l'état d'avancement et des résultats des principales activités

1. Questions juridiques
2. Missions diplomatiques
3. Questions financières et questions concernant le personnel
4. Coopération avec les partenaires
5. Information et sensibilisation du public
6. Prévention et lutte antipollution
7. Conservation de la diversité biologique
8. Environnement et développement

II. Questions spécifiques

a. Questions juridiques

1. État des ratifications
2. Nouveau Protocole sur la GIZC
3. Mécanisme de respect des obligations et système de rapports
4. Responsabilité et réparation des dommages

b. Cadre institutionnel

1. Évaluations: PAM, MED POL, CAR/TDE, CAR/PP
2. Recommandations principales des réunions des Points focaux nationaux des composantes du PAM
3. Quatorzième réunion des Parties contractantes
 - Liste des documents
 - Thèmes proposés pour le débat ministériel
 - État de préparation du pays-hôte

c. Coopération avec les partenaires

1. Programme de travail conjoint PAM - CE
2. Coopération avec l'OMI

d. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

1. SMDD – Rapport sur l'état d'avancement
2. Déclaration politique sur la SMDD

e. Questions financières et administratives

1. Rapport d'audit du PAM/PNUE
2. Coordonnateur du Programme MED POL – Reclassement du poste

Annexes

- Annexe I: État des signatures et ratifications de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles arrêté à la date du 14 septembre 2004
- Annexe II: Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (ME); état des contributions arrêté au 31 mai 2005
- Annexe III: Projet de Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée
- Annexe IV: Éléments principaux d'un mécanisme de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone
- Annexe V: Liste préliminaire des documents de la réunion des PFP
- Annexe VI: Proposition de programme de travail conjoint entre l'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne
- Annexe VII: Rapport d'audit du PAM/PNUE

Introduction

1. Le présent rapport retrace les progrès accomplis dans la mise en œuvre des diverses activités entreprises par l'Unité de Coordination, ses Centres d'activités régionales (CAR) et le MED POL depuis la dernière réunion du Bureau des Parties contractantes tenue au Caire (Égypte) le 25 novembre 2005.

Partie I : EXAMEN GÉNÉRAL DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET DES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

2. Le rapport d'activité du Secrétariat pour la période 1^{er} novembre 2004 – 31 mai 2005 se compose de deux grandes parties et de sept annexes.

3. La partie I rend compte des activités en cours et des résultats obtenus dans l'exécution du plan de travail et du budget approuvés à Catane.

4. La partie 2 analyse plusieurs activités dont la poursuite appelle de la part du Bureau une attention toute spéciale, ses instructions et son approbation. Trois documents de travail figurent aux annexes II, IV, et VI et réclament un examen soigneux et l'adoption de la part du Bureau.

1. Questions juridiques

5. À la date du 14 septembre 2004, au total seize Parties contractantes avaient accepté les amendements à la Convention révisée, quatorze les amendements au Protocole "immersions" révisé et treize les amendements du Protocole "tellurique" révisé. De plus, quatorze Parties contractantes avaient ratifié le nouveau Protocole "ASP et biodiversité", quatre le Protocole "offshore", cinq le nouveau Protocole "déchets dangereux" et sept Parties le nouveau Protocole "prévention et situations critiques".

6. De ces instruments, les amendements à la Convention, le nouveau Protocole "ASP et biodiversité" et le nouveau Protocole "prévention et situations critique" sont entrés en vigueur. Il convient de rappeler que six ratifications sont nécessaires pour qu'un nouveau protocole entre en vigueur et que seize Parties contractantes doivent accepter les amendements pour qu'un instrument révisé entre en vigueur.

7. Un tableau détaillé de la position des ratifications figure à l'**annexe I** du présent rapport. Plusieurs amendements et notes explicatives d'un point de vue juridique ont été introduits dans les notes de bas de page de ce récapitulatif. Conformément à la pratique internationale, principalement dans le cadre de l'ONU, une nouvelle rubrique intitulée "Statut" est insérée en plus des rubriques "adoption" et "entrée en vigueur".

8. La réunion d'experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution due à la navigation de plaisance en Méditerranée, que le Gouvernement de Monaco avait totalement financé, s'est tenue à Monaco du 8 au 10 décembre 2004. Les experts de 18 états côtiers et la CE ont convenu d'un projet de résolution qui sera soumis en vue de son adoption à la Quatorzième réunion des Parties contractantes. Le projet de résolution propose un ensemble de principes visant à élaborer des "lignes directrices spécifiques sur la prévention de la pollution due à la navigation de plaisance".

2. Missions diplomatiques

9. Au cours de la période examinée, le Coordonnateur du PAM a effectué plusieurs missions diplomatiques afin d'établir des contacts directs avec les autorités des pays visités, discuter de coopération bilatérale à l'avenir et, si nécessaire, encourager la ratification de la Convention amendée et des autres instruments juridiques du PAM.

Visite en France

10. À l'invitation du Ministre français des affaires étrangères, le Coordonnateur s'est rendu en visite à Paris les 20 et 21 janvier 2005 pour discuter des relations futures entre la France et le PAM/PNUE.

11. Lors de cette visite, le Coordonnateur a été reçu par de hauts fonctionnaires du Cabinet du Premier Ministre et du Ministère des affaires étrangères ainsi que du Ministère de l'écologie et du développement durable. Le Coordonnateur a également rencontré l'Ambassadeur chargé de l'Environnement et l'Ambassadeur chargé du Processus Euro-Med.

12. Pour sa part, le Coordonnateur a informé les autorités françaises sur le programme de travail PAM/PNUE en cours, y compris celui des composantes du PAM et en particulier celui du CAR/PB. De leur côté, les autorités françaises ont informé le Coordonnateur de l'engagement du Gouvernement français à promouvoir le développement durable, ce qui comprenait la nomination d'un Haut représentant du développement durable auprès du Cabinet du Premier Ministre.

13. Une réunion avec tous les Points focaux français s'est tenue au cours de laquelle les deux parties ont discuté des activités et programmes que les différentes composantes du PAM mettaient en œuvre.

Visite en Slovénie

14. À l'invitation du nouveau Ministre de l'environnement, le Coordonnateur du PAM s'est rendu en Slovénie les 2 et 3 février 2005. L'objet principal de la visite était de discuter avec le nouveau Ministre de l'organisation de la prochaine réunion des Parties contractantes que la Slovénie accueillera en novembre 2005 à Portoroz.

15. Lors d'une rencontre avec le Ministre, le Coordonnateur du PAM a reçu l'assurance de l'engagement du nouveau gouvernement à organiser un bon déroulement de la réunion des Parties contractantes.

Visite en Israël

16. À l'invitation du Ministre de l'environnement d'Israël, le Coordonnateur du PAM s'est rendu en Israël les 18 et 19 mai 2005. Au cours des discussions avec le Ministre, à part avoir examiné les relations PAM/PNUE – Israël, le Coordonnateur a prié le Gouvernement israélien de ratifier les instruments juridiques amendés, en particulier la nouvelle Convention de Barcelone, de préférence avant la prochaine réunion des Parties contractantes.

17. Le Coordonnateur du PAM a été informé que le processus de ratification était arrivé à un stade très avancé et que seules quelques questions d'ordre technique restaient à régler.

18. Au cours de sa visite, le Coordonnateur a discuté avec le Directeur Général du Ministère de l'environnement et les Points focaux des diverses composantes du PAM. Le Coordonnateur a été informé des différents programmes mis en œuvre par les autorités

israéliennes pour éliminer les sources de pollution due à des activités menées à terre et traiter des problèmes d'érosion littorale et de gestion de la zone côtière.

Missions diverses

19. Afin de promouvoir le Plan d'action pour la Méditerranée et doter le PAM et la Convention de Barcelone d'une plus grande visibilité, le Coordonnateur du PAM a participé aux réunions et conférences suivantes :

10 – 12 novembre	Pays-Bas	Deuxième conférence des parties prenantes, Stratégie marine européenne
08 - 09 décembre	Le Caire, Égypte	Évènement MedIES: "Lancement de la version arabe du matériel éducatif "L'eau en Méditerranée"
24 – 25 janvier	Malte	Réunion méditerranéenne Greenpeace
03 - 06 mars	Brindisi, Italie	Parcs Mediterre – Méditerranéens
7 – 9 avril	Malte	Atelier à l'intention des professionnels de la communication en Méditerranée sur la pollution tellurique et marine
10 mai	Hammamet, Tunisie	Conférence sur les mesures de prévention environnementale dans la région méditerranéenne : comparaison des expériences (31 ^{ème} Conférence UICI)

3. Questions financières et questions concernant le personnel

a) *Questions financières*

1. *Versement des contributions*

20. L'état, au 31 mai 2005, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée fait apparaître les éléments suivants :

- Total des engagements de contributions ordinaires pour 2005 : 6 617 844 €
- Total des contributions reçues en 2005 pour 2005 : 990 873 € (soit 14,97% des engagements pour 2005)
- Total des arriérés de contributions de 2004 et des années précédentes : 758 929 €
- Total des contributions reçues en 2005 pour des années précédentes : 177 453 € (soit 23,3% des contributions restant pour 2004 et des années précédentes).

21. Les détails des versements et des contributions arriérés figurent à l'annexe II.

2) *Fonds additionnels*

22. D'autres contributions volontaires en espèces pour des activités spécifiques, différentes de celles octroyées aux Centres d'activités régionales, qui ont été reçues, se répartissent comme suit:

23. De l'Italie:
- 50 000 € pour le processus d'évaluation du PAM/PNUE ;

- 45 000 € à titre du partage des frais d'organisation de la réunion "Stratégie méditerranéenne de développement durable", tenue à Rome du 5 au 7 avril 2005 ;
- 5 000 € pour la préparation de la stratégie nationale de développement durable du Monténégro ;
- 20 000 € pour la préparation par l'Italie du Plan d'action national et du Bilan de base pour le MED POL ;
- 49 215 € pour la réunion MED POL chargée d'examiner l'état d'avancement du Partenariat stratégique FEM pour l'écosystème marin de la Méditerranée, tenue à Trieste.

Total reçu : 169 215 euros.

24. De Monaco :

- 10 000 € pour les stratégies nationales de développement durable.

25. D'Israël :

- 19 060 € donnés en appui aux activités du Plan d'action pour la Méditerranée.

3. *Budget-programme du PAM*

26. Les projets 2004-2005 du PAM sont en cours d'exécution conformément aux budgets approuvés par les Parties contractantes. Des révisions internes ont eu lieu pour assurer la clôture des comptes 2004 et que les fonds non utilisés soient reportés en 2005 afin de poursuivre la réalisation des activités approuvées pour l'exercice biennal. De plus, les fonctionnaires des centres d'activités régionales et de l'Unité MED compilent les propositions de budget 2006-2007 afin d'établir le budget du prochain exercice biennal qui sera proposé pour examen à la réunion des Points focaux du PAM.

b) *Questions concernant le personnel*

1. Unité de coordination

27. Conformément à la décision de la dernière réunion des Parties contractantes (Catane, novembre 2003) et suite aux informations communiquées aux membres du Bureau à la dernière réunion du Caire sur la procédure de recrutement du fonctionnaire chargé de la SMDD à MEDU, le titulaire M. Frédéric Teboul, ressortissant français, a été nommé au niveau P.3 à dater du 1^{er} mars 2005, pour une année, pour aider la CMDD dans ses activités et en particulier ce qui concerne l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

28. Une procédure de recrutement du Service général des vacances concernant deux postes de secrétaire pour le Programme MED POL a été lancée en janvier 2005. Elle sera prochainement finalisée.

29. La question du poste d' "assistant sécurité" sera discutée lors de la prochaine réunion des Parties contractantes (novembre 2005, en Slovénie), suite aux consultations avec le Siège et les autres agences des NU à Athènes.

30. Le 30 avril 2005, M. Baher Kamal, fonctionnaire chargé de l'information et Mme Evangelia Zaïmis, employé administratif, sont partis en retraite. L'avis de vacance du poste de fonctionnaire chargé de l'information a été affiché sur le site web "Galaxy" de l'UNON le

1^{er} avril 2005, avec date-limite de dépôt des candidatures le 31 mai 2005. L'avis de vacance du poste G5 précédemment occupé par Mme Zaïmis n'a pas encore été annoncé

2. REMPEC.

31. Dans la catégorie "personnel d'encadrement", l'administrateur de programme, Cdt Elias Sampatakakis a terminé son mandat le 2 mars 2005. La procédure de remplacement à ce poste P.4 est engagée.

32. Dans la catégorie "appui administratif", il a été communiqué qu'un poste G.7 était vacant depuis le 28 février 2005. Après détachement du service, M. Mario Bonello occupe un poste G.4 depuis le 10 mai 2005.

3. CAR/PAP

33. Dans la catégorie "appui administratif", deux postes ont été occupés, l'un par Mme Nadad Giljanovic et l'autre par Mme Lada Jakelic.

4. **Coopération avec les partenaires**

a) *Coopération avec les ONG*

MED POL

34. Le MED POL a suivi de près et pris part au processus d'élaboration de la Stratégie marine européenne. L'Unité a contribué aux travaux de tous les groupes de travail que la CE avait mis en place pour finaliser le texte des diverses composantes de la Stratégie. Au nom du PAM, le MED POL a travaillé sur l'analyse des répercussions de l'application d'une approche écosystémique en Méditerranée ; à cette fin, le MED POL mènera à bien un projet financé en grande partie par la CE, dès cette année.

35. Le MED POL a collaboré avec l'Agence européenne de l'environnement pour préparer un nouveau rapport sur l'état de la Méditerranée sur la base des nouvelles données et informations collectées par le truchement de la mise en œuvre du PAS. Le rapport sera présenté à la réunion des Parties contractantes en novembre 2005.

36. En coopération avec RA.MO.GE et le Ministère de l'environnement du Liban, le MED POL a organisé une réunion des parties prenantes pour le lancement de la mise en œuvre d'un projet de gestion des déchets côtiers à Tripoli, Liban. Au cours de la réunion, les aspects juridiques, institutionnels et techniques du plan de mise en œuvre ont été longuement examinés et les tâches ont été attribuées aux différentes parties prenantes.

37. En ce qui concerne le projet FEM, le MED POL a continué de contribuer à l'exécution des activités. Le projet sera formellement achevé fin octobre 2005. Des négociations sont en cours pour préparer le Partenariat stratégique pour un appui à long terme de la mise en œuvre du PAS. Un projet PDF-B FEM devrait être lancé d'ici la fin de l'année pour préparer tous les éléments du Partenariat stratégique.

REMPEC.

38. Au cours de la période examinée, le REMPEC, en étroite coopération avec l'OMI, a été impliqué dans des négociations avec les DG TREN et DG AidCo de la Commission européenne afin de mettre au point un projet de coopération du Partenariat euro-méditerranéen sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires

(SAFEMED), qui devait à l'origine être présenté en octobre 2004 aux services compétents de la CE pour approbation et financement. Une fois approuvé, le projet devra être mis en œuvre par le REMPEC dans dix pays-partenaires méditerranéens au cours de la période 2005-2008. Entre juillet et octobre 2004, un consultant en étroite collaboration avec le personnel du REMPEC et l'OMI, a préparé la proposition de projet SAFEMED, assortie de l'"annexe technique" et du budget, qui ensuite a été amendée conformément aux commentaires des services compétents de la CE et de l'OMI.

39. Lors de l'élaboration de la proposition de projet SAFEMED, une attention toute particulière était prêtée à ce que le projet soit compatible avec la Stratégie régionale sur la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine par les navires.

40. L'objectif primordial du projet SAFEMED, estimé à environ quatre millions d'euros, est d'atténuer le déséquilibre existant dans l'application de la législation maritime dans la région entre les partenaires méditerranéens qui ne sont pas membres de l'UE et ceux qui le sont, en encourageant une application cohérente, effective et uniforme des conventions et règles internationales pertinentes visant à mieux protéger le milieu marin de la région méditerranéenne par la prévention de la pollution due aux navires.

41. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'approbation finale du projet et la signature du contrat de service pour sa mise en œuvre entre la CE et l'OMI, agissant pour le REMPEC, étaient encore en suspens.

CAR/ASP

42. La section "mers régionales" du PNUE à Nairobi a lancé un appel pour des contributions sur le sujet "Haute mer et conservation de la biodiversité en Méditerranée" pour la 59^{ème} session de l'Assemblée Générale des N.U. Agissant pour le PAM, le CAR/ASP a fourni sa contribution qui a été incluse dans les rapports du PNUE pour le rapport du Secrétaire Général sur les Océans et le Droit de la mer, présenté à l'Assemblée Générale.

43. Le CAR/ASP a apporté sa contribution à la Deuxième réunion du Comité scientifique ACCOBAMS (Istanbul, 18-23 novembre 2003) en fournissant assistance et appui administratif. Le Centre a également participé à la Deuxième réunion des Parties à l'ACCOBAMS en tant qu'unité de coordination sous-régionale méditerranéenne (Palma de Majorque, 9-12 novembre 2004).

44. Une réunion internationale sur la conservation des cétacés a été organisée à Tajura, Libye, en collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS et l'Autorité générale pour l'environnement (AGE) de Libye, qui avait pour objectif de lancer des activités de conservation dans le pays. La réunion comprenait deux ateliers de formation : l'un sur l'échantillonnage de tissus de cétacés et l'autre sur la création et la coordination de banques de tissus. L'AGE a offert un appui logistique et économique généreux, assurant ainsi la réussite de cet événement.

45. Le CAR/ASP et le Secrétariat de l'ACCOBAMS avaient conçu un CD-ROM sur les banques de tissus de mammifères marins pour le distribuer à la réunion internationale en Libye. Ce CD-ROM est un instrument éducatif et de formation, avec film, images et documents.

b) Coopération avec les partenaires ONG/PAM et participation du public

46. Conformément aux recommandations adoptées à Catane, une assistance financière a été octroyée à plusieurs ONG partenaires du PAM pour renforcer leurs capacités et exécuter des activités pertinentes pour le champ d'action et les objectifs du

PAM. Au total, neufs mémorandum d'accord ont été signés avec les ONG au cours de la période examinée, avec un budget total s'élevant à 40 000 euros.

47. Des membres du Secrétariat ont participé à des activités organisées par les ONG-partenaires ou conjointement avec le Secrétariat dans les pays suivants : Égypte, Maroc, Tunisie, Malte, Italie et Grèce.

48. Dans un souci de respecter le principe de participation du public dans le processus décisionnel au niveau régional, le Secrétariat s'est efforcé d'incorporer les opinions et d'impliquer directement les ONG partenaires du PAM et les représentants de la société civile dans le processus d'élaboration de documents politiques et juridiques importants, tels que :

- Éléments principaux d'un mécanisme de respect des engagements dans le cadre de la Convention de Barcelone
- Plans d'action nationaux pour lutter contre la pollution venant de sources situées à terre
- Stratégie méditerranéenne de développement durable
- Étude de faisabilité sur un régime de responsabilité et réparation des dommages en Méditerranée
- Projet de Protocole sur la "GIZC"

5. Information et sensibilisation du public

49. Plusieurs activités ont été entreprises dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du public. Certaines activités ont été confiées et/ou menées à bien en étroite collaboration avec le CAR/TDE. Les activités conjointes sont indiquées au chapitre récapitulatif des activités du CAR/TDE.

Fonctionnaire chargé de l'information – PAM

50. M. Baher Kamal, fonctionnaire chargé de l'information-PAM, a quitté ses fonctions au PAM pour partir en retraite fin avril 2005. Le Secrétariat reconnaît les résultats positifs de sa prestation au cours des quatre années de service comme premier fonctionnaire chargé de l'information dont le PAM s'était doté. Le Secrétariat a engagé le processus de sélection d'un nouveau fonctionnaire.

Atelier à l'intention des professionnels des médias méditerranéens

51. Un Atelier à l'intention des professionnels des médias méditerranéens sur les sources de pollution telluriques et marines a été organisé avec l'appui actif des autorités maltaises. L'Atelier a eu lieu du 7 au 9 avril 2005, avec la participation de dix-huit journalistes représentant de grands titres de la presse quotidienne et juridique, de chaînes de radio et de télévision d'Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, France, Grèce, Italie, Israël, Libye, Maroc, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Tunisie et Turquie.

52. Le Coordonnateur du PAM, des fonctionnaires du MED POL et du REMPEC ainsi qu'un expert en production propre indépendant ont fait des présentations dans leur domaine d'activité et de responsabilité respectif. Le Ministre maltais du tourisme et de la culture (ancien Ministre de l'environnement et ancien Président du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone) s'est également adressé à l'Atelier.

Célébration du Trentième anniversaire du PAM

53. À l'occasion du Trentième anniversaire, le magazine du PNUE "Our Planet" sortira un numéro spécial sur le Plan d'action pour la Méditerranée. Ce numéro devrait

comprendre des déclarations du Directeur exécutif du PNUE ainsi que d'autres personnalités associées au PAM depuis nombreuses années.

54. Un numéro spécial de MedOndes, entièrement consacré au Trentième anniversaire, a été publié en anglais et en français. Les activités-clé du PAM menées depuis sa création, l'état de préparation de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, le nouveau Protocole sur la gestion intégrée de la zone côtière et le Rapport du Plan Bleu sur l'environnement et le développement figurent au sommaire de la publication qui présente également les points de vue de quelques ONG sur les activités du PAM.

55. À l'occasion de la Quatorzième réunion des PC, une présentation-vidéo est en cours de préparation. La production de ce film a été discutée en janvier dernier en Algérie avec la CoPeAM (Permanent Conference of Mediterranean Audiovisual Operators) et le CAR/TDE. Il s'agira d'une co-production de différents opérateurs audiovisuels méditerranéens, sous l'égide de la CoPeAM qui sera axée sur des images, sonorités et musiques de l'ensemble de la région.

56. Le matériel imprimé avec le logo conçu pour le Trentième anniversaire du PAM a été largement distribué lors des diverses manifestations du PAM ou d'événements ciblant les médias et le grand public. Le matériel consistait en un agenda 2005, des carnets et des blocs-notes.

Intégration de l'approche participative dans les programmes et activités du PAM

57. Afin d'encourager l'intégration de l'approche participative dans les activités du PAM, plusieurs mémorandums d'accord concernant des activités relatives, financés par le projet FEM-MED, ont été conclus avec plusieurs pays. Cette assistance a permis aux pays d'organiser des réunions à l'intention de la société civile, des ONG et du grand public sur l'élaboration des plans d'action nationaux dans le cadre du projet FEM.

Site web du PAM

58. Le site web du PAM, sous sa forme et sa présentation nouvelles, est maintenant en ligne en version anglaise et française. L'Unité MED a également élaboré la version arabe que sera prochainement mise en ligne. Les sites anglais et français sont régulièrement actualisés, de nouvelles sections ont été intégrées afin de fournir les informations sur les manifestations du PAM et les préparatifs de la Quatorzième réunion des Parties contractantes en Slovénie. Une section Intranet a été introduite pour assurer, entre autres, la disponibilité des documents de réunion.

6. Prévention et lutte antipollution

a) Lutte contre la pollution d'origine terrestre

59. Des efforts énormes ont été consentis pour finaliser le projet de Programme MED POL – Phase IV (2006-2013). Un projet a été préparé et son contenu a ensuite été vérifié par un groupe d'experts impliqués dans de vastes programmes de coopération similaires. Le Programme a ensuite été présenté aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL lors de leur réunion (Barcelone, 24-27 mai 2005) en vue de l'examiner et de donner leur approbation finale. Le MED POL – Phase IV, tel qu'approuvé par les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, sera transmis aux Points focaux du PAM et ensuite aux Parties contractantes en vue de son adoption.

60. Un nouveau pays (l'Algérie) a finalisé son programme de surveillance, portant à 11 le nombre total de pays qui ont finalisé et mettent en œuvre un programme national de

surveillance continue dans le cadre de MED POL Phase III. Plusieurs programmes-pilote de surveillance de l'eutrophisation ont été mis en place et lancés alors que quelques autres sont en cours d'élaboration.

61. Toutes les nouvelles données de surveillance continue soumises par les pays ont été vérifiées et chargées dans la base de données. La version web de la base de données (<http://195.97.36.231/medpol>) a été actualisée en janvier 2005. Le flux de données disponibles vers et à partir de l'AEE a été complété avec succès pour deux pays européens.

62. Le Centre de recherche marine (CRM) a accueilli et organisé à Cesenatico, Italie, un deuxième cours de formation sur le programme de surveillance de l'eutrophisation, en novembre 2004. L'activité était conjointement organisée par ARPA-ER, le CRM et l'ICRAM. Pendant cet événement, une réunion consultative informelle d'experts s'est tenue pour réviser et compléter le projet de manuel du programme relatif à l'eutrophisation du MED POL.

63. Une mission sur l'assurance de la qualité des données a été organisée à l'intention d'un laboratoire chypriote spécialisé dans les métaux en trace. La stratégie de surveillance des tendances dans les sédiments des eaux côtières a été examinée et le processus de révision a été lancé par la réunion d'experts tenue en avril 2005.

64. L'OMS/MED POL a préparé toute une série de documents qui pourrait faciliter l'adoption des "Lignes directrices sur le traitement et l'élimination des eaux usées et l'utilisation des eaux usées". Plus particulièrement, les documents suivants ont été préparés, discutés, commentés et amendés : "Impacts des installations d'épuration des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine", "Systèmes de traitement naturel des eaux usées dans la région méditerranéenne", "Aspects économiques du traitement des eaux usées", "Lignes directrices relatives au traitement, à l'élimination et l'utilisation des boues", "Impacts environnementaux de l'utilisation d'eaux usées récupérées", "Lignes directrices relatives aux paramètres physiques et chimiques de la ré-utilisation des eaux à des fins d'irrigation", "Guide de l'utilisation des eaux usées pour l'irrigation".

65. La version actualisée du rapport intitulé "Installations de traitement des eaux usées dans les villes côtières de la Méditerranée" a été préparée avec l'assistance des coordonnateurs nationaux pour le MED POL et d'experts nationaux ainsi qu'un autre document sur les "Substituts à utiliser en alternative aux POP", assorti de lignes directrices y relatives.

66. Un cours de formation national sur les inspections environnementales s'est déroulé à Damas, Syrie, du 6 au 9 janvier 2005.

67. Un cours de formation régional du type "Formation de formateurs" sur le sujet "Revalorisation et ré-utilisation des eaux en Méditerranée" a eu lieu à Barcelone, Espagne, du 22 au 25 novembre 2004.

68. Le MED POL a continué à apporter une assistance institutionnelle et technique aux autorités nationales et aux experts chargés de l'élaboration des plans sectoriels (PS) et des plans d'action nationaux (PAN) dans le cadre de la mise en œuvre du PAS. À cet effet, en décembre 2004, le MED POL, en coopération avec le FEM, a organisé une réunion chargée d'examiner ces documents à laquelle les experts et les autorités nationales étaient largement représentés. La réunion a été une occasion précieuse de discuter et vérifier avec les pays l'état de préparation des PS et PAN et d'identifier les besoins supplémentaires en aide et moyens pour surmonter les difficultés et les obstacles rencontrés au cours de l'élaboration de ces plans.

69. Dans le cadre de l'application du Protocole "immersions" amendé, le MED POL, en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Londres et assisté d'experts

régionaux, a organisé un atelier régional à Chypre en février 2005 afin d'examiner l'état d'application du Protocole et des lignes directrices et d'identifier les besoins nationaux pour améliorer la gestion des activités d'immersion dans la région. L'atelier a permis au MED POL et aux représentants des pays d'avoir une meilleure idée de l'état des activités d'immersion dans la région et de convenir d'un ensemble d'actions prioritaires visant à l'application appropriée dudit Protocole.

70. Afin de préparer le terrain pour l'application du Protocole "déchets dangereux", le MED POL a signé un mémorandum d'accord avec la Bosnie-Herzégovine, le Secrétariat de la Convention de Bâle et le Centre régional de la Convention de Bâle (CRCB) à Bratislava sur la mise en œuvre de la première phase d'un projet national visant à mettre en place un système de gestion des huiles lubrifiantes. Ce projet pourrait servir de modèle à d'autres projets relatifs à la gestion des déchets dangereux dans la région et pourrait renforcer la coopération avec le Secrétariat de la Convention de Bâle.

71. En ce qui concerne les indicateurs de pollution marine, le MED POL a organisé une deuxième réunion d'experts régionaux chargée d'examiner les fiches d'information qui avaient été mises au point et programmer leur période d'essai au niveau national. Les experts ont approuvé le contenu des fiches et ont développé une feuille de route pour les tester.

72. Dans ses efforts incessants pour mobiliser et informer les autorités nationales ainsi que les autres parties prenantes de la société civile autour de ses activités, le MED POL s'est attelé à la mise au point, avec l'aide d'experts régionaux et l'appui financier du CAR/TDE, d'un système d'information sur la base d'un portail Internet et du SIG qui consisterait en information sur les forces motrices et les pressions qui pourraient avoir des impacts négatifs sur l'écosystème marin, la description des impacts, l'état et la qualité du milieu marin et enfin les réponses nationales et régionales. La préparation de ce système d'information a déjà démarré et devrait s'achever en 2006.

b) Lutte contre la pollution maritime

73. Durant la période examinée, le REMPEC a continué à mettre en œuvre les activités relatives à la préparation à la lutte et à la lutte contre les accidents de pollution marine. Le Centre a également mené à bien toute une série d'activités qui avaient pour but d'améliorer le niveau de coopération en matière de prévention de la pollution générée par les navires.

74. Les activités principales menées à bien par le Centre et financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ainsi que celles exécutées par le REMPEC et financées par des sources externes de financement, à savoir par le projet MEDA sur les installations de réception portuaires et par le Programme intégré de coopération technique de l'OMI (PICT), ont été les suivantes :

Diffusion de l'information

75. La version française du site web a été lancée au début de l'année 2005 et des remaniements ont été apportés à la version anglaise.

76. La liste des alertes et accidents causant ou de nature à causer des pollutions par les hydrocarbures de la mer Méditerranée, qui fait partie du système d'information régional, a été complètement révisée et le document actualisé a été publié en anglais et en français en décembre 2004.

77. Le développement et la revalorisation de MIDSIS-TROCS (Système méditerranéen d'information intégré d'appui à la décision – base de données sur les produits

chimiques axée sur le transport) version 2.0 du système d'information régional ont été finalisés en décembre 2004 et le CD-ROM devrait être prêt pour diffusion à la fin mai 2005.

Renforcement des capacités y compris la formation

78. Un exercice d'alerte régional MEDIPOLEX 2004 a été organisé en étroite collaboration avec les autorités compétentes de Chypre agissant en tant que pays chef de file, en décembre 2004.

Assistance pour la mise en place de systèmes de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine générée par les navires

79. À la demande du Point focal national algérien, le REMPEC a préparé et organisé en décembre 2004 la mission d'un consultant externe pour procéder à un audit du système national algérien de préparation à la lutte et de lutte en cas de pollution marine accidentelle, TELBAHR. Les autorités algériennes ont également organisé un séminaire national qui coïncidait avec la mission. Un rapport, contenant des recommandations détaillées sur l'achèvement et la valorisation du système national, a été soumis au Point focal national au début de l'année 2005.

80. L'élaboration d'un système sous-régional de préparation à la lutte et de lutte en cas de pollution marine accidentelle dans la partie sud-ouest de la Méditerranée, comprenant l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, a été finalisé au premier trimestre 2005, la signature de l'accord trilatéral de mise en œuvre étant prévue à titre indicatif pour juin 2005. Cette activité complexe a été financée par le PICT de l'OMI et avec un complément venant des fonds propres du REMPEC.

81. La mise en place du plan d'urgence sous-régional pour la mer Adriatique (Croatie, Italie, Slovénie) et l'accord de mise en œuvre ont été finalisés en mai 2005. La signature de l'accord par les trois pays concernés devrait avoir lieu lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes en novembre 2005.

Assistance en matière de prévention de la pollution générée par les navires

82. Un atelier régional sur la prévention et la maîtrise de la pollution accidentelle dans la région méditerranéenne a été organisé entre le 3 et le 5 novembre 2004 à Ancône, Italie, avec l'appui financier et logistique des autorités régionales et locales italiennes. Les objectifs principaux de l'atelier, auquel plus de 90 participants ont pris part, étaient de mieux sensibiliser les pays méditerranéens au problème de pollution opérationnelle générée par les navires, les informer sur les activités en cours dans d'autres mers régionales et au sein de l'UE, fournir des apports pour finaliser la proposition de projet CLEANMED du REMPEC et commencer à appliquer les recommandations spécifiques des Parties contractantes ainsi que les dispositions pertinentes du Protocole "prévention et situations critiques" de 2002 et de la Déclaration de Catane. Les deux manifestations collatérales que les autorités régionales et locales italiennes avaient organisées, abordaient des questions relatives au développement durable de la région adriatique dans un contexte méditerranéen plus large.

83. Un séminaire régional sur les installations de réception portuaires pour la collecte des déchets, eaux de cale et résidus huileux générés par les navires a été organisé à Malte du 24 au 26 novembre 2004. Le séminaire était l'activité marquant la fin du projet financé par MEDA/CE sur les installations de réception portuaires, mis en œuvre par le REMPEC au cours de trois dernières années et de deux projets complémentaires financés respectivement par le budget du Fonds d'affectation spéciale (MTF) pour le REMPEC et sur des fonds alloués par le PICT de l'OMI. Quarante-cinq participants de dix-huit états côtiers de la Méditerranée et de la Jordanie ont adopté les résultats du projet MEDA et des projets complémentaires du REMPEC ; ils ont également suggéré d'autres actions à mettre en

œuvre aux niveaux national, bilatéral, multilatéral et régional. La troisième réunion du Comité directeur du projet a été organisée dans la foulée du séminaire.

84. Au cours de la période examinée, le REMPEC a pris une part active au projet CLEOPATRA qui visait à développer et appliquer des techniques d'observation terrestres dans le domaine de la pollution marine venant de sources maritimes. La participation du REMPEC au projet a été rendue possible grâce à l'accord signé entre les directeurs du projet et l'Institut central de recherche marine appliquée (ICRAM) italien qui avait détaché un de ses chercheurs au REMPEC.

85. Afin de lancer les activités dans le domaine de la surveillance et de la détection de la pollution illicite de la mer par les navires, le REMPEC a préparé au début de l'année 2005 une proposition de projet limité du point de vue géographique sur la surveillance et la détection de la pollution illicite du milieu marin, intitulé AESOP (Aerial and Satellite surveillance of Operational Pollution of the Mediterranean Sea : a comparative analysis). Le projet a été élaboré en tenant compte de la proposition de projet très complète CLEANMED ainsi que de la future Stratégie régionale. Il a également pris en considération l'implication préalable du REMPEC dans les projets RAMSES, GAIANET, VASCO et CLEOPATRA. AESOP est un projet pilote à court terme mené pour la mer Adriatique, en collaboration avec le CAR/TDE, le Ministère italien de l'environnement, la Garde côtière italienne et la DG-JRC de la CE.

Mise en œuvre de la Déclaration de Catane 2003- Stratégie régionale

86. En février 2005, le REMPEC a consolidé les commentaires reçus des Parties contractantes concernant le projet de Stratégie régionale sur la prévention et la lutte contre la pollution marine générée par les navires, puis, les a communiqués à toutes les parties intéressées en vue d'être examinés par la 2^{ème} réunion d'experts nationaux. Avec l'assistance d'un consultant venu pour cette même réunion, une estimation du coût de la mise en œuvre de la stratégie proposée a été préparée. La 2^{ème} réunion d'experts nationaux, organisée à Malte du 21 au 23 avril 2005 a examiné et mis la touche finale au projet de texte de Stratégie régionale et l'a soumis pour approbation par la réunion des Points focaux pour le REMPEC qui suivait.

c) Production propre

Diffusion de l'information et publications

87. Au cours de la période examinée, le CAR/PP a publié les documents suivants :

- le numéro 18 du bulletin du Centre (« CP Newsletter »)
- 4 études de cas/fiches « MedClean »
- la publication technique annuelle – Entreprises méditerranéennes et durabilité

88. Le site web a été actualisé. Les CV des experts méditerranéens en matière de prévention de la pollution ont été introduits dans la base de données alors qu'une base de données sur les productions propres est en cours de préparation.

Brochures et manuels sur les technologies propres et la prévention de la pollution

89. Les brochures et manuels sur les technologies propres et la prévention de la pollution suivants ont été publiés ou sont en cours de préparation :

- Bonnes pratiques environnementales dans les services logistiques.
- Comment introduire les meilleures pratiques disponibles (MPD), les meilleures pratiques environnementales (MPE) et les technologies propres dans les industries méditerranéennes.

- Prévention de la pollution dans le secteur du papier.
- Prévention de la pollution dans le secteur des métaux.
- Module pour l'introduction de la prévention de la pollution dans les programmes universitaires.
- Manuel de bonnes pratiques d'économie domestique dans le secteur logistique.

90. Plusieurs études sur un certain nombre de secteurs industriels ont également été préparés dont :

- les alternatives de la prévention de la pollution dans le secteur des métaux.
- les alternatives de la prévention de la pollution dans le secteur du papier.

Projets

91. Un projet LIFE-Pays-tiers relatif au renforcement des capacités a été mené à bien en Bosnie-Herzégovine. Au cours de la période examinée, le projet mentionné a été finalisé et la réunion de clôture du projet, pendant laquelle les résultats obtenus ont été présentés, a eu lieu à Sarajevo le 14 décembre 2004.

92. Un projet visant à la dissémination de bonnes pratiques d'économie domestique dans le secteur des tanneries au Maghreb a été lancé et un séminaire de formation pour formateurs est prévu pour juin 2005.

Réunions, ateliers, missions et renforcement des capacités

93. Un séminaire régional sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales a été organisé à l'intention des fonctionnaires et du personnel des autorités publiques des pays du bassin méditerranéen, afin de présenter la méthodologie préparée par le CAR/PP pour l'application des MTD et des MPE, échanger des expériences entre les pays méditerranéens sur l'application des MTD et des MPF et lancer une initiative relative à l'application des MTD et des MPE dans les cadres juridiques et institutionnel.

94. Un séminaire national sur la prévention de la pollution dans le secteur agro-alimentaire présentant les alternatives de prévention de la pollution dans les abattoirs, a été organisé à Sarajevo du 15 au 17 décembre 2004.

95. Un cours de formation sur la méthodologie de diagnostic environnemental des opportunités de minimisation (DEOM) a été organisé à Vilanova i la Geltrú (12-14 avril 2005) à l'intention de compagnies, sociétés et experts-conseil afin de présenter cet instrument DEOM, utile pour détecter les opportunités de prévention de la pollution dans les processus industriels.

7. Conservation de la diversité biologique

Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque-moine de Méditerranée

96. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient inscrit dans leurs objectifs prioritaires à atteindre d'ici 1995 la protection du phoque-moine de Méditerranée (Gênes, 9-13 septembre 1985). La population de phoque-moine de Méditerranée a rapidement et sévèrement décliné au cours des vingt dernières années. Il est nécessaire d'encourager plus de coopération internationale pour traiter de cette question. Une réunion de haut niveau pour aborder la question est prévue.

Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines

97. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les activités du CAR/ASP étaient principalement axées sur :

- l'acquisition accrue de connaissances scientifiques sur certains aspects de la biologie des tortues marines, en particulier la dynamique des populations méditerranéennes et la nidification ;
- la diffusion des informations, la sensibilisation et la formation par la publication de documents techniques et l'organisation de cours de formation ;
- la coopération et l'échange d'expérience par la participation à des conférences et ateliers ou par l'organisation de ceux-ci .

98. En mars 2005, en réponse à une requête de la Tunisie et de la Libye, le CAR/ASP, en collaboration avec la station zoologique de Naples, a donné son appui à un programme visant à surveiller par satellite la migration des tortues marines. En Tunisie, le programme comprenait des actions de sensibilisation auprès des pêcheurs et des émissions à la télévision tunisienne. En Libye, le programme comprenait un atelier d'information et de sensibilisation restreint à l'intention des acteurs actifs en matière de conservation de tortues marines.

99. Le CAR/ASP a publié les documents suivants qu'il est possible de télécharger du site Internet du CAR/ASP, à l'adresse suivante : www.rac-asp.org :

- lignes directrices sur la mise en place des lois et règlements en matière de conservation et gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats, en anglais et en français ;
- guidelines for improving the involvement of care centers for marine turtles (en anglais seulement).

100. Conformément aux recommandations de la Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes, le CAR/ASP a organisé un atelier sur la normalisation des procédures d'étiquetage et la centralisation des informations dans la région méditerranéenne. Afin de profiter de la présence d'experts méditerranéens, l'atelier a été organisé les 2 et 3 mai 2005 à Antalya, Turquie, juste avant la Deuxième conférence sur les tortues marines.

101. Après le succès remporté par la Première conférence sur les tortues marines, le CAR/ASP, conjointement avec les secrétariats des Conventions de Bonn et de Berne, a organisé une Deuxième conférence sur les tortues marines (Antalya, Turquie, 4-7 mai 2005). Le Gouvernement Turc, par l'intermédiaire de son Ministère de l'environnement et des forêts et le WWF (Fonds mondial pour la nature) de Turquie, ont fourni l'assistance organisationnelle pour la conférence. Des participants de la Méditerranée et d'autres régions ont pris part aux travaux de la conférence.

Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

102. Les actions entreprises dans les domaines de la conservation des cétacés ont concerné :

- l'amélioration des connaissances sur le statut des espèces et des actions visant à utiliser les échouages des espèces afin de mieux comprendre les problèmes de conservation des cétacés et trouver les solutions éventuelles ;
- l'optimisation de la coordination avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS en harmonisant le plus possible les recommandations des Parties contractantes aux besoins de l'Accord.

Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

103. Conformément à la recommandation des Parties contractantes, le CAR/ASP a recruté un consultant indépendant afin de mener à bien l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée. Cette évaluation était destinée à permettre aux Points focaux nationaux de voir si les actions engagées au titre du Plan d'action avaient progressé conformément au calendrier proposé et proposer les recommandations nécessaires sur le suivi, y compris la révision éventuelle du calendrier de mise en œuvre ou l'adoption d'un nouveau calendrier à dater de 2007.

Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en Méditerranée

104. Un symposium est prévu pour le deuxième semestre de 2005, visant à la création d'un réseau de collaborateurs chargés de mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux, afin de discuter et contacter les chercheurs méditerranéens sur la pertinence des protocoles proposés par le CAR/ASP et travailler sur l'utilisation de la base de données qui avait été mise en place. Le Secrétariat est en train de préparer un examen sur l'état des *chondrichthyens* en Méditerranée ainsi qu'un inventaire des habitats critiques identifiés qui seront examinés lors du symposium.

Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole "ASP et diversité biologique"

105. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action adopté par les Parties contractantes, le CAR/ASP a lancé les activités suivantes :

- l'élaboration d'un inventaire des organisations et experts nationaux et internationaux chargés de la défense des espèces d'oiseaux menacés et en danger en mer Méditerranée ;
- l'organisation du Premier symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du Protocole "ASP" en collaboration avec MEDMARAVIS et SEO/Birdlife International. Le symposium est prévu pour novembre 2005.

106. Afin de combattre le manque d'informations sur les espèces menacées dans certains pays méditerranéens, deux visites de terrain ont été organisées sur les côtes et dans les zones humides libyennes et albanaises, du 2 au 18 janvier 2005 et du 24 janvier au 4 février 2005 respectivement.

107. Le CAR/ASP a apporté son aide à l'organisation du 11^{ème} Congrès ornithologique panafricain "Oiseaux sans frontière – relations entre population et habitats" ainsi qu'à un atelier sur les flamants roses. Tous les deux ont été organisés à Djerba, Tunisie, entre le 20 et le 26 novembre 2004. Le plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux a été présenté à ces deux manifestations.

Les espèces invasives en mer Méditerranée

108. Dans le cadre du Plan d'action concernant les espèces invasives en mer Méditerranée, le CAR/ASP a commencé à mettre en œuvre les activités régionales.

109. Le CAR/ASP a particulièrement travaillé sur les directives et les phases qui étaient nécessaires à l'élaboration d'un projet régional sur les salissures, les eaux de déballastage et les sédiments. Dans ce contexte, un consultant du CAR/ASP a été envoyé en mission à l'OMI et au REMPEC pour discuter des arrangements actuellement mis en œuvre au niveau national dans les pays méditerranéens.

110. Le CAR/ASP travaille actuellement sur la préparation de matériel, éducatif et de sensibilisation qui sera distribué en vue de promouvoir les programmes nationaux des pays méditerranéens. Cette initiative a pour objet de faire prendre conscience au grand public et aux groupes ciblés, y compris les décideurs, des risques associés à l'introduction d'espèces marines non indigènes en Méditerranée.

111. Le CAR/ASP organisera un atelier régional sur les espèces non indigènes en Méditerranée au second trimestre 2005. Cet atelier a pour but de rassembler des chercheurs méditerranéens expérimentés qui seront chargés d'examiner les données disponibles pour la mer Méditerranée, identifier les lacunes taxinomiques et géographiques et proposer un programme afin de combler ces lacunes. L'atelier réservera une session à l'examen des différents vecteurs causant l'introduction d'espèces non indigènes et à la proposition de mesures préventives possibles. Il examinera également le projet de "Lignes directrices visant à maîtriser les vecteurs couvrant les introductions d'espèces et les espèces invasives en mer Méditerranée" ainsi qu'un projet de "Guide sur l'analyse des risques dans l'évaluation de l'impact des introductions d'espèces non indigènes". Le Secrétariat de la CBD et d'autres organisations non gouvernementales compétentes devraient participer à l'atelier.

Assistance aux pays pour la création d'ASPIM

112. Suite à la demande de l'Algérie, le CAR/ASP a fourni une assistance technique pour recruter un consultant qui serait chargé d'élaborer les dossiers concernant quatre sites algériens à inclure sur la liste des ASPIM.

Appui apporté aux Parties pour l'inclusion d'ASPIM.

113. Dans un souci d'aider les Parties concernées à préparer leur demande d'inscription de certaines ASPIM sur la liste des ZMPS (zones marines particulièrement sensibles) de l'Organisation maritime internationale (OMI), le CAR/ASP a recruté un consultant spécialisé en droit de la mer international afin de conseiller le Centre sur l'opportunité d'inscrire ces ASPIM en tant que ZMPS. Cette première phase, conçue comme une évaluation préliminaire, est menée à bien en étroite collaboration avec l'OMI. Elle sera suivie d'une seconde phase, lorsque les dossiers des ASPIM qui auront été considérés éligibles pendant la première phase seront soumis pour l'inscription sur la liste des ZMPS.

Proposition de nouveaux sites sur la liste des ASPIM

114. Le CAR/ASP a également reçu du PFN algérien le rapport de proposition sur les sites suivants :

- la réserve marine du Banc des Cabyles ;
- la réserve marine du Cap de Garde ;
- les îles Habibas
- l'île Rachgoun

115. Le CAR/ASP a également reçu du PFN italien le rapport de proposition d'inscription sur la liste des ASPIM pour le site de Portofino.

Échange et diffusion d'information

116. Le CAR/ASP a signé un mémorandum de coopération avec le WWF France (Fonds mondial pour la nature – France), organe désigné par le Parc national de Port-Cros (Secrétariat exécutif du réseau) pour assumer la responsabilité opérationnelle du réseau de gestionnaires d'aires protégées marines et côtières en Méditerranée (réseau MedPAN), afin de le relancer. En fait, les Parties contractantes en 1999 avaient recommandé de relancer le réseau. Le CAR/ASP fait fonction de secrétariat général du réseau.

117. Grâce à un financement de la CE (INTERREG III), le réseau MedPAN a recommencé à fonctionner en janvier 2005. Ce financement lui permettra d'être opérationnel pendant trois années, jusqu'à la fin 2007.

8. Environnement et Développement

1. Rapport Environnement et Développement

118. Le "Rapport Environnement et Développement" (RED) a été diffusé entre octobre et décembre 2005, en sollicitant les observations des Points focaux du Plan Bleu. Il a été placé sur le site web du Plan Bleu mais avec accès limité. Les observations ou suggestions ont été, dans la mesure du possible, incluses dans le rapport.

119. Des modifications importantes ont été apportées à la version anglaise avec l'aide de deux réviseurs professionnels. Plusieurs éditeurs ont été contactés et ont indiqué s'intéresser à publier le rapport. *Earthscan* publiera le RED en automne prochain en version anglaise. Les *Éditions des Actes Sud* ou de *l'Aube* publieront la version française.

120. Le rapport a déjà fait l'objet d'un grand intérêt. La Commission européenne a demandé au Plan Bleu de présenter les résultats initiaux aux réunions du SMAP à Bruxelles et lors des ateliers nationaux relatifs à l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles (Le Caire, Rabat, Tunis, Israël). La Commission considère que le rapport est un document de référence-clé pour la mise en place de politiques et activités dans la région. Le chapitre sur les zones côtières a été présenté lors du symposium prospectif sur le littoral, tenu à Paris en mars 2005 ainsi qu'à la réunion sur la stratégie de gestion intégrée des zones côtières organisée par le CAR/PAP (Split, mars 2005). En octobre prochain, il sera présenté en Turquie dans le cadre du symposium Medcoast. Des présentations ont été faites à la Bibliothèque d'Alexandrie au Caire, lors d'un séminaire organisé par l'Agence de développement française (février 2005) et au Sommet mondial du transport maritime à Monaco, en mars 2005, avec la participation du REMPEC.

121. Plusieurs partenaires du Plan Bleu ont souligné le besoin de promouvoir autant que possible ce document dans les deux années à venir. Ce qui signifie s'adresser à un public plus large que simplement des experts en matière d'environnement et de développement durable afin de toucher la société dans son ensemble ainsi que les décideurs en vue de les informer des risques et de l'importance de mieux intégrer l'environnement en région méditerranéenne.

122. Le CAR/PB cherche actuellement des financements. Des contacts ont été établis avec la Commission européenne. Dans le cadre de SMAP III, un projet conjoint avec le CAR/PAP et le METAP a été proposé à la Commission européenne. Les propositions ont été faites dans le cadre de la nouvelle convention pluri-annuelle sur les objectifs (CPO) qui sera organisée avec le Ministère français de l'environnement et du développement.

123. D'ici la fin 2005, et selon les fonds disponibles et la mobilisation des autres partenaires, le Plan Bleu compte :

- assurer une large distribution initiale du rapport ;
- préparer les premières séries de courts textes et les présentations Power Point sur les thèmes principaux ;
- présenter le rapport aux médias lors de manifestations organisées avec d'autres partenaires.

Stratégie méditerranéenne de développement durable

124. À la demande du Coordonnateur du PAM et en coopération avec d'autres composantes du PAM, le CAR/PB a rédigé la SMDD. Plusieurs avant-projets de la Stratégie ont été présentés, discutés et améliorés lors de la réunion d'examen par les pairs en décembre 2004, de la réunion du Comité directeur de la CMDD en janvier, à l'atelier régional en avril et lors de la seconde réunion d'examen par de pairs en mai. Le Secrétariat étudie le projet final qui sera discuté à la prochaine réunion de la CMDD.

Indicateurs de développement durable

125. Le Plan Bleu a organisé en mai 2005 un important atelier régional sur les indicateurs, stratégies et politiques en matière de développement durable avec la participation de 19 Parties contractantes et des experts internationaux de la Banque mondiale, l'AEE, EUROSTAT et l'Open University. Afin de préparer l'atelier, un comité technique composé de membres de pays différents a été convoqué en janvier 2005 au cours duquel un questionnaire a été établi et des experts ont été identifiés et mobilisés. Afin de faciliter la sélection et la discussion sur les indicateurs, le Plan Bleu a préparé un document de travail abrégé illustré avec 48 indicateurs.

126. L'atelier a été l'occasion de présenter une évaluation de la mise en œuvre des recommandations adoptées en 1999 et de proposer et débattre d'un ensemble d'indicateurs prioritaires pour le suivi de la future stratégie méditerranéenne. L'atelier fut couronné de succès ; il a permis aux participants de :

- mettre l'accent sur les progrès de la région en faisant ressortir le rapport croissant entre indicateurs et politiques ;
- sélectionner 33 indicateurs prioritaires liés aux objectifs de l'avant-projet de SMDD.

127. Les conclusions et les présentations de l'atelier seront disponibles sur le site web du Plan Bleu.

Contribution aux programmes d'aménagement côtier (PAC)

128. Le Plan Bleu a appliqué l'analyse de durabilité systémique et prospective (ADSP) dans les PAC d'Algérie et de Slovénie. Un projet de Guide à l'intention des utilisateurs a été publié.

Financement et coopération en matière du développement durable

129. Le CAR/PB a finalisé la publication des résultats d'une étude régionale, d'études nationales et du rapport de l'atelier de 2004 sur le financement et la coopération en matière de développement durable. Ces publications feront partie de la Série des rapports techniques du PAM. Les résultats de ces activités ont été présentés en avril dernier lors d'une importante conférence organisée par le Ministère algérien des finances sur la question du financement du développement durable ; tous les participants les ont extrêmement bien reçus.

Diverses activités thématiques

130. Deux rapports techniques du PAM ont été publiés : "L'eau des Méditerranéens : situation et perspectives" et le "Dossier sur le tourisme et le développement durable".

131. Un forum régional important sur le thème "Secteur forestier et développement durable en Méditerranée : défis, politiques et gouvernance" est en cours d'organisation. Ce forum se tiendra du 24 au 26 novembre 2005 au Maroc, dans le cadre du partenariat établi

entre la FAO et le Plan Bleu (programme SilvaMediterranea). En mars, un appel à communication a été lancé. Environ une centaine d'experts méditerranéens y participeront et jusqu'à présent le CAR/PB a reçu deux propositions de communication.

2. Mise en œuvre des PAC

PAC "Algérie"

132. Le troisième cours de formation sur le principe participatif à l'intention des jeunes animateurs s'est déroulé du 12 au 14 décembre 2004. Les animateurs ont été formés à l'utilisation de diverses techniques et instruments participatifs qui peuvent être appliqués dans le contexte du PAC. Les documents finaux de la deuxième phase du projet ont été préparés et présentés au CAR/PAP fin avril 2005. Une première synthèse de ces documents a été soumise au Ministre algérien de l'environnement qui a demandé au coordonnateur national du projet de préparer un rapport plus détaillé assorti d'activités concrètes proposées pour la période après-PAC, afin de le présenter au Gouvernement pour approbation. Le Ministre a également demandé au coordonnateur national du projet d'organiser au plus haut niveau, un grand atelier participatif auquel pourraient prendre part d'autres ministres, les préfets des wilayas concernés par le projet et les maires des municipalités intéressées. Cet atelier devrait permettre à tous ceux que les activités post-PAC concernent d'anticiper les résultats du projet.

PAC "Chypre"

133. Un projet d'accord pour le PAC "Chypre" a été finalisé et devrait être signé d'ici la fin juin 2005.

PAC "Liban"

134. Trois rapports de la série "Rapports techniques du PAM" ont été préparés pour l'édition. Une fois publiés, MEDU se chargera de leur diffusion.

PAC "Maroc"

135. Le projet final de l'étude de faisabilité pour le PAC "Maroc" a été soumis au CAR/PAP. Avant d'amorcer la préparation de l'accord, le Ministère marocain de l'environnement compte proposer la tenue d'un atelier dans la zone du PAC afin de présenter l'étude et d'informer les parties prenantes des activités envisagées.

PAC "Slovénie"

136. Les contrats ont été signés pour les diverses activités et le projet est entré dans sa phase de mise en œuvre. Les résultats de la première phase des diverses activités ont été soumis et examinés ; des recommandations sur l'acceptation ou des suggestions à des fins d'amélioration ont été présentées au Comité de projet et au Comité directeur. L'activité "système régional d'informations spatiales", dont le Centre a la responsabilité, a été lancée. Des réunions du Comité de projet et du Comité directeur ont été régulièrement organisées (22 novembre 2004, 25 novembre 2004) avec la participation des institutions, ministères, secteurs pertinents et autorités locales. À chaque occasion, lors de la tenue d'une réunion ou d'un atelier, la presse nationale et locale et les médias ont été informés de l'état d'avancement du projet. Un cours de formation sur l'EES est envisagé pour le mois de mai ainsi que des missions et des réunions de consultation avec des experts internationaux concernant l'évaluation de la capacité de charge (ECC) pour le tourisme et la GIZC.

PAC "Levante de Almeria", Espagne

137. Au cours des négociations sur le projet d'accord concernant le PAC "Mar Menor", les autorités nationales et régionales ont changé leurs priorités au niveau de la zone du PAC et en ont informé le PAM. Elles ont demandé au PAM d'entamer les activités préliminaires pour la nouvelle zone du projet. La zone couverte par ce PAC représenterait l'intégrité de la zone côtière de Levante de Almeria, Andalousie. Suite à la demande des autorités

espagnoles et à la décision des Parties contractantes de lancer les activités préliminaires en Espagne, le CAR/PAP a décidé de préparer une nouvelle étude de faisabilité sur "Levante de Almeria". Une réunion avec les autorités responsables a été organisée à Séville le 17 février 2005 afin de discuter du projet de PAC et des détails de la préparation de l'étude de faisabilité. Le cahier des charges de l'étude de faisabilité a été préparé et le contrat signé. L'étude de faisabilité devrait être prête pour septembre 2005.

Gestion intégrée des zones côtières

138. Le CAR/PAP a amorcé l'élaboration d'une Stratégie régionale de PAC et de GIZC en organisant un atelier d'experts du 17 au 19 mars 2005 à Split. Une vingtaine d'experts ont pris part à l'atelier ; ils ont discuté de la structure et du contenu du document, ont suggéré des propositions concrètes pour sa rédaction. Pour parvenir à une forte synergie, il est essentiel que la Stratégie régionale sur la GIZC soit étroitement liée à la SMDD. Une description de la Stratégie régionale a été présentée aux Points focaux nationaux du PAP en mai 2005.

139. En février 2005, des contrats ont été conclus pour les documents directifs concernant l'activité "Gestion du paysage dans les zones côtières méditerranéennes". Cette activité a pour objet de proposer des actions liées à la gestion des paysages côtiers dans le cadre de la GIZC. Le premier document présentera des idées à long terme sur la façon d'intégrer la gestion des paysages dans les activités du CAR/PAP et donnera l'état actuel des connaissances de cette discipline en Méditerranée. Le second document directif permettra d'identifier les pratiques actuelles en matière de gestion des paysages utilisées en Méditerranée ainsi que les principaux types de paysage afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation dans les zones côtières de la région. Les documents sont attendus pour juillet 2005.

140. Trois rapports nationaux sur la GIZC, à savoir pour la Turquie, la Tunisie et Malte ont été révisés et publiés. Ils sont actuellement distribués.

141. Dans le cadre du PAS MED, le CAR/PAP a présenté les réalisations de la composante "Application d'instruments économiques pour une mise en œuvre durable du PAS", au cours de la réunion d'experts désignés par leur gouvernement à Catane en décembre 2004. Les bilans de base (Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Maroc, Slovénie, Syrie) et quatre autres projets pilotes en Croatie, Albanie, Algérie et Bosnie-Herzégovine ont été lancés. Les lignes directrices de politique en matière d'instruments économiques étaient en cours d'élaboration en 2004. Dans les mois à venir, les propositions finales sur les instruments économiques pour les plans d'action nationaux, les rapports d'évaluation finaux, les rapports finaux concernant les projets pilotes ainsi que le rapport du projet final et le rapport d'évaluation du projet seront finalisés.

142. Le CAR/PAP a remporté l'appel d'offres pour la préparation d'un projet d'étude et de plan de développement du littoral sud en Albanie. Cette expérience permettra au CAR/PAP de mieux comprendre la période post-PAC et lui donnera l'occasion d'intervenir et de proposer des actions que le Gouvernement albanais pourra examiner. Le projet est financé par le Gouvernement albanais, le Ministère albanais de l'aménagement du territoire et du tourisme et la Banque mondiale.

143. Le nouveau projet de "Lignes directrices sur la planification intégrée et la gestion des réseaux urbains de distribution d'eau dans les zones côtières de la Méditerranée" a été révisé et amendé par des experts externes. Ces lignes directrices seront publiées et traduites en français. Sur la base des lignes directrices, un cours de formation sera mis en place et organisé pour la fin 2005. Les "Lignes directrices sur l'évaluation de la capacité de charge (ECC) pour le tourisme" ont également été révisées et publiées. Elles ont aussi été traduites et publiées en français.

144. Des experts ont été engagés pour préparer une étude-pilote sur l' "Évaluation de l'état de la gestion des plages en Méditerranée". L'étude-pilote examinera plusieurs plages de la Méditerranée en Croatie, Espagne, Tunisie et Turquie. L'atelier sur l'application du système d'enregistrement et d'évaluation de la zone de baignade dans les états côtiers méditerranéens – Système BARE (Bathing Area Registration & Evaluation System) sera organisé les 10 et 11 juin 2005 à Malte. Après la tenue de l'atelier, il sera procédé à une évaluation des questionnaires portant sur les plages.

145. Dans le cadre des activités de la CMDD, le CAR/PAP a été chargé d'explorer la possibilité de créer un groupe de travail "gestion locale et développement durable". Une réunion d'experts sur la gestion locale et le développement durable a été organisée à Rome le 21 décembre 2004 pour discuter d'un document directif sur ce thème et préparer une proposition sur les activités pertinentes à l'avenir qui sera présentée à la CMDD.

146. Le cours de formation Internet open (de base et supérieur) sur la GIZC en Méditerranée (MedOpen, <http://www.medopen.org/>) a été traduit en français et le premier cours de base est actuellement suivi par 40 candidats francophones. Dans les mois qui suivent, les candidats au deuxième cours supérieur (en français) seront sélectionnés. Ce cours devra avoir lieu à l'automne 2005.

147. Le CAR/PAP, en étroite coopération avec le département AGL de la FAO, a préparé un document théorique pour la tenue d'un atelier régional conjoint où seront présentées les leçons tirées par le CAR/PAP et la FAO dans la lutte contre la détérioration des sols dans les régions côtières méditerranéennes. La lettre d'invitation et le programme détaillé de l'atelier seront envoyés dans les mois qui suivent.

148. Dans le cadre du projet sous-régional dans les pays du Maghreb sur l'érosion des sols, la seconde phase de formulation de mesures de prévention, de protection et curatives pour la gestion de l'érosion dans les bassins versants cartographiés à la phase précédente (vallée du Bas Isser en Algérie, Oued Beni Boufrah au Maroc, Oued Ermel en Tunisie) se poursuivait. Les trois rapports nationaux finaux sont attendus d'ici septembre 2005.

149. Le projet "Améliorer la surveillance continue de la détérioration des sols côtiers au Liban et en Syrie (CoLD) soutenu par le programme LIFE-Pays tiers de l'UE a été finalisé, présenté et discuté lors de la Conférence de présentation finale (1^{er} et 2 décembre 2004) G Damas. Le CAR/PAP était l'un des partenaires du CAR/TDE et des équipes nationales de Syrie (Organisation générale de télédétection – OGTD) et du Liban (Centre national de télédétection – CNTD) impliquées dans le projet.

Le Programme des sites historiques

150. Conformément aux décisions des Parties contractantes à Catane concernant le Programme des sites historiques, deux experts ont été recrutés par le Secrétariat du PAM pour formuler un programme actualisé qui devrait être centré sur le thème "développement durable et patrimoine culturel". Il est prévu que la France organisera, au printemps 2005, une réunion d'experts désignés par les gouvernements en vue d'examiner le projet du nouveau Programme.

151. Le Programme actuel sur les sites historiques met en œuvre plusieurs activités en étroite coopération avec l'UNESCO et la Banque mondiale.

152. Le projet de nouveau Programme a été envoyé à plusieurs partenaires éventuels intéressés, y compris quelques municipalités méditerranéennes, afin d'échanger les points de vue et préparer le terrain pour convoquer la réunion d'experts.

153. Les fiches concernant les 100 sites historiques inclus sur la liste ont également fait l'objet d'une actualisation.

3. Téledétection

Nouveau site web du PAM

154. Conformément à la décision des Parties contractantes de promouvoir la participation du public et l'accès à l'information sur les questions d'environnement et sur les questions liées au développement durable dans la région en général et plus particulièrement dans les domaines d'activités du PAM, le CAR/TDE, à la demande du Secrétariat du PAM a créé un nouveau site web du PAM en anglais, français et italien, ce dernier avec l'appui financier du Gouvernement italien. Très prochainement, le site web sera également accessible en arabe. La nouvelle version du site web a amélioré la visibilité du PAM. Depuis que le nouveau site est entré en ligne, le Secrétariat du PAM a reçu des commentaires positifs.

155. Le concept à la base du site web est d'utiliser les technologies modernes pour aider les PFP, les chercheurs, les étudiants et la société civile à avoir accès en ligne à une richesse d'informations sur la Méditerranée. Cette nouvelle plate-forme technologique devrait servir d'outil pour gérer, surveiller et actualiser les informations disponibles. Elle facilitera également l'échange d'information et par là même améliorera la coopération entre les composantes du PAM.

156. Une fenêtre locale est sur le point d'être introduite dans le nouveau site web : elle permettra d'avoir en ligne également toutes les informations relatives à la Quatorzième réunion des Parties contractantes en Slovaquie. Le site web devrait être utilisé pour diffuser les documents de réunion et faciliter l'enregistrement des participants aux réunions.

157. Lors de sa dernière réunion au Caire, le Bureau a invité les Parties contractantes à organiser des manifestations pour marquer l'entrée en vigueur de la Convention révisée ainsi que le Trentième anniversaire du PAM.

158. Dans ce contexte, le CAR/TDE en étroite collaboration avec le Secrétariat du PAM et le CAR/ASP a pris part à l'exposition MEDITERRE. MEDITERRE est une importante manifestation annuelle consacrée aux parcs naturels et aux aires protégées de la région méditerranéenne qui a été mise en place pour encourager la collaboration et l'échange d'information entre les différentes parties prenantes impliquées dans la conservation de la nature. MEDITERRE représente une occasion unique d'acquérir des connaissances et d'échanger des expériences en matière de gestion de la conservation et de protection de l'environnement dans la région méditerranéenne.

159. Au cours de l'exposition, qui a eu lieu à Brindisi du 3 au 9 mai 2005, le CAR/TDE et le CAR/ASP avaient un stand qui servait à promouvoir les activités du PAM menées en faveur de la sauvegarde de la biodiversité en Méditerranée. Pendant l'exposition, le grand public a largement utilisé le site web PAM/PNUE.

160. *Federparchi, Legambiente, Compagnia dei Parchi* et la *Fiera di Roma* ont invité le PAM à Park Life, la nouvelle exposition sur les zones protégées et la nature. L'exposition était organisée à Rome pendant la Semaine européenne des Parcs, du 26 au 29 mai 2005. La réunion avait invité plusieurs organes institutionnels ainsi que des organisations économiques, sociales et culturelles afin de promouvoir le bien-être commun et la mise en place d'interactions équilibrées entre l'homme et la nature. Le CAR/TDE, avec le CAR/ASP et le Secrétariat du PAM, a participé à cette manifestation et s'est attaché à promouvoir le nouveau site web du PAM.

161. Le CAR/TDE a poursuivi sa promotion du prix méditerranéen de l'environnement qui sera lancé à l'occasion du Trentième anniversaire du PAM. Une fenêtre spécifique offrant la plus grande publicité possible a été incluse dans le nouveau site web. Des dépliants colorés ont été préparés et distribués dans les expositions et foires.

162. Divers pays ont déjà envoyé des nominations. Le prix sera officiellement lancé, à Rome, au cours d'une cérémonie spéciale pour commérer la Journée mondiale de l'environnement le 1^{er} juin, à laquelle participeront les plus hautes autorités italiennes, sous le patronage du Président de la République italienne. Puisque l'Italie assume la présidence du Bureau, il semblait opportun de lancer le prix méditerranéen de l'environnement à Rome. La remise du prix aura lieu en Slovénie, en novembre prochain, à l'occasion de la Quatorzième réunion des Parties contractantes.

163. Pour marquer le Trentième anniversaire, il a été aussi proposé de réaliser une présentation vidéo lors de la Quatorzième réunion des Parties contractantes, en Slovénie, en novembre 2005.

164. Cette présentation vidéo est co-produite par COPEAM et le CAR/TDE, en étroite coopération avec le Secrétariat du PAM. Il s'agit d'un effort collectif auquel participent les grandes chaînes nationales de télévision et nombreux journalistes méditerranéens qui peuvent jouer un rôle actif dans la promotion des objectifs de la Convention de Barcelone.

165. Une autre initiative consiste dans la publication de *Vital Graphics of the Mediterranean Environment*. La publication sera axée sur des graphiques avec une mise en page attrayante, accompagnée d'un texte bref et une technique, ce qui permettra de toucher une plus grande audience. Un ensemble de dessins (croquis) racontant l'histoire de l'environnement méditerranéen, montrera les tendances observées ces dernières décennies et permettra de combiner et relier les divers problèmes et les priorités actuelles. Cette publication est le fruit d'efforts conjoints du PAM, GRID-Arendal, le Bureau régional pour l'Europe du PNUE et le CAR/TDE.

166. Le projet "Amélioration de la surveillance continue de la dégradation des sols du littoral au Liban et en Syrie" (CoLD) a été exécuté pour améliorer les capacités nationales à utiliser des outils de pointe en matière de gestion environnementale et aménagement de la zone côtière, en appliquant les principes de développement durable et l'approche "GIZC". Le projet a été financé par le Fonds européen LIFE - Pays tiers.

167. Le CAR/TDE a réalisé cette activité en coopération avec le CAR/PAP et les équipes nationales de Syrie (Organisation générale de télédétection – OGTD) et du Liban (Centre national de télédétection – CNTD). Les résultats du projet CoLD ont été présentés et discutés lors de la Conférence de présentation finale (1^{er} et 2 décembre 2004) à Damas. Un site web <http://www.coldproject.net> a été lancé contenant les détails, objectifs, activités, partenaires et documents publiés.

168. Le Premier forum méditerranéen sur le processus préliminaire d'une initiative communautaire d'éducation et formation par voie électronique, a été organisé à Catane, le 17 décembre 2004. La deuxième réunion se tiendra à Rome du 1^{er} au 5 juin 2005.

4. L'application de l'approche écosystémique dans la région méditerranéenne

169. La participation active du PAM, par le truchement du Programme MED POL, à l'élaboration de la Stratégie marine européenne par la Commission européenne a montré que l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines dans la région méditerranéenne serait sans doute l'instrument le plus approprié et le plus à jour 1) pour faciliter la mise en œuvre des stratégies existantes (par ex. PAS MED et PAS BIO) de façon intégrée et 2) pour rationaliser la coopération avec la Commission européenne, pour

mettre en œuvre la Stratégie marine européenne dans toute la région en conformité avec les stratégies du PAM.

170. L'approche écosystémique est un outil de gestion pouvant être appliqué dans le cadre d'une stratégie marine qui devrait fixer les buts et objectifs à atteindre. C'est l'instrument essentiel pour mettre en œuvre ce type de stratégie à tous les niveaux, y compris le niveau régional.

171. Depuis son adoption par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en l'an 2000, l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines s'est faufilée dans la grande majorité des conventions et programmes régionaux.

172. Par conséquent, le Secrétariat a l'intention de lancer, au cours de l'exercice biennal 2006-2007, tous les travaux préparatoires et préparer le terrain pour l'application future de cette approche écosystémique ainsi que proposer à la réunion des Parties contractantes de 2007 une feuille de route relative à sa pleine application. À cette fin, la Commission européenne a déjà offert 80 000 euros au MED POL qui a été proposé pour coordonner les travaux dans cette phase préliminaire au nom du PAM et en coopération avec toutes les composantes concernées du PAM.

PARTIE II: QUESTIONS SPÉCIFIQUES

a. Questions juridiques

1. *État des ratifications*

173. Lors de la dernière réunion du Bureau, le besoin d'identifier les mesures, actions et/ou recommandations en ce qui concerne les Parties contractantes qui n'avaient pas encore signé, ratifié ou accepté les instruments juridiques révisés ou nouveaux du PAM, a été longuement discuté.

174. Sur la base des précisions données par le conseiller juridique du PAM, la position en ce qui concerne l'état des ratifications est le suivant.

175. Selon la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, "l'accord portant amendement ne lie pas les États qui sont déjà parties au traité et qui ne deviennent pas parties à cet accord" (article 40(4)); l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 30 de la Convention de Vienne s'applique à l'égard de ces États "dans les relations entre un État partie aux deux traités et un État partie à l'un de ces traités seulement, le traité auquel les deux États sont parties régit leurs droits et obligations réciproques".

176. Par conséquent, dans les cas où un instrument amendé est entré en vigueur (la Convention de Barcelone amendée) ou un nouveau Protocole est entré en vigueur, remplaçant un ancien Protocole (le Protocole "ASP et bio-diversité", 1995, le Protocole "Prévention et situations critiques", 2002), les Parties contractantes qui sont parties à l'instrument antérieur seulement (la Convention de Barcelone de 1976) ou les Protocoles antérieurs (Protocole "ASP", 1982, Protocole "situations critiques", 1976) continuent à avoir des obligations conventionnelles avec les Parties contractantes qui sont parties aux instruments antérieurs et aux instruments amendés ou nouveaux venus remplacer les instruments antérieurs.

177. Ainsi, les régimes conventionnels antérieurs et postérieurs de la Convention de Barcelone co-existeront jusqu'à ce que tous les pays méditerranéens deviennent partie aux instruments juridiques révisés ou aux nouveaux instruments.

178. Actuellement, six pays méditerranéens restent parties à la Convention de Barcelone de 1976, huit pays au Protocole "bio-diversité" de 1985 et quinze pays au Protocole "situations critiques" de 1976.

Recommandations :

Le Bureau jugera peut-être utile d'inviter les Parties contractantes qui ne sont pas encore parties à un ou plusieurs instruments juridiques nouveaux et révisés à accélérer le processus de ratification.

Le Bureau jugera peut-être utile de demander au Secrétariat de :

- a) **fournir tout concours aux pays qui le demandent afin d'accélérer le processus de ratification ;**
- b) **porter la question de la coexistence transitoire entre les instruments juridiques du PAM antérieurs et postérieurs à l'attention des PFP à leur prochaine réunion en septembre 2005 afin qu'ils proposent une recommandation qui sera soumise pour adoption par les Parties contractantes à leur Quatorzième réunion ordinaire.**

2. Nouveau Protocole sur la GIZC

179. Il convient de rappeler qu'à leur Treizième réunion ordinaire, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat d'élaborer le projet de texte d'un protocole régional sur la gestion intégrée des zones côtières en vue de son examen par la Quatorzième réunion ordinaire en 2005.

180. En ce qui concerne l'élaboration du Protocole sur la GIZC, la première réunion a eu lieu les 1^{er} et 2 octobre 2004 à Split, lorsque le groupe de travail a été mis sur pied pour élaborer le projet de texte. À la mi-décembre 2004, le premier projet était préparé. La deuxième réunion du groupe de travail s'est tenue à Athènes les 4 et 5 janvier 2005, lorsque le protocole a été présenté sous forme d'avant-projet. Des experts juridiques et techniques ainsi que les représentants de l'Unité Med ont discuté de la structure générale du projet de protocole et ont fait des commentaires et suggestions sur la teneur des divers articles et dispositions.

181. Jusqu'en février 2005, le groupe de travail avait élaboré la deuxième version de projet de protocole. Cette version améliorée a été discutée à la troisième réunion du groupe de travail, tenue les 17 et 18 février 2005 à Paris. Peu après cette réunion, la troisième version du projet de texte, assortie de commentaires, était élaborée. Les deux textes ont été traduits en anglais jusqu'à la mi-avril et mis sur le site web du CAR/PAP.

182. Le projet a été présenté à la réunion des Points focaux du CAR/PAP à Nice (12-13 mai 2005). Dans le cadre du processus de consultation visant à assurer l'amélioration d texte, le CAR/PAP organisera un atelier régional de consultation d'experts à Oristano, Italie, les 24 et 25 juin 2005.

183. Le Secrétariat considère qu'étant donné que le projet de protocole qui figure à l'**annexe III** du présent rapport, a été élaboré sur la base d'un processus de consultation d'une grande qualité professionnelle, avec l'implication de toutes les parties prenantes, il constitue une bonne base pour lancer, au cours du prochain exercice biennal, le processus de négociation officiel, avec la participation d'experts désignés par leur gouvernement, si la réunion des Parties contractantes le recommande.

184. Le Bureau sera informé par un addendum des conclusions principales de la réunion consultative d'Oristano, Italie, assorties de propositions d'amendements au projet de protocole.

Recommandation

Le Bureau est invité à examiner le projet de protocole en tenant compte des conclusions principales de la réunion consultative d'Oristano et à conseiller le Secrétariat, comme il le juge utile.

3. Mécanisme de respect des obligations et système de rapports

Mécanisme de respect des obligations

185. Suite à la recommandation de la Première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone, une seconde réunion s'est tenue à Athènes les 11 et 12 avril 2005.

186. En réponse à l'invitation du Secrétariat, en plus des cinq pays sur les six qui avaient été élus à Catane pour composer le groupe de travail, l'Albanie, la Serbie-Monténégro, le Maroc, la Libye, la Tunisie et la CE ont également pris part aux travaux.

187. La réunion a convenu de soumettre aux Parties contractantes à leur Quatorzième réunion en Slovénie une recommandation claire demandant la formulation d'un mécanisme de mise en œuvre et de respect de la Convention de Barcelone qu'elles pourraient adopter à leur Quinzième réunion. La réunion a également discuté et convenu des principes directeurs qui pourraient être inclus dans le mécanisme.

188. Le groupe de travail a également convenu d'un document descriptif sur les éléments principaux relatifs à la mise en place d'un mécanisme de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone. Le document, qui figure en **annexe IV** au présent rapport, a été préparé par le Secrétariat suite à la recommandation de la Première réunion du groupe de travail, réunie à Athènes les 8 et 9 décembre 2004.

189. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat souhaiterait attirer l'attention du Bureau sur l'interprétation de la recommandation relative adoptée à Catane.

La recommandation est la suivante :

Approuver la création d'un groupe de travail d'experts juridiques et techniques qui serait chargé des tâches suivantes :

- a. élaborer une plate-forme afin de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, plate-forme qui serait soumise pour examen à la réunion des Parties contractantes en 2005.*

190. Le mot **plate-forme** semble prêter à diverses interprétations. Il pourrait signifier soit demander de préparer une étude générale ou bien d'entrer dans les détails et de proposer un document descriptif soit les deux. La question a été longuement discutée pendant la réunion du groupe de travail sans parvenir à une position bien nette.

191. Le Secrétariat considère qu'il conviendrait de soumettre les deux documents ci-dessus mentionnés, qui sont complémentaires. Il semblerait plus utile, effectif moins absorbant de recommander à la Quatorzième réunion des Parties contractantes de demander au Secrétariat au cours de l'exercice biennal 2006-2007 de mettre en place un mécanisme de respect des obligations sur la base des éléments principaux élaborés par le groupe de travail.

Recommandation:

Le Bureau est invité à examiner l'annexe IV du présent rapport et à donner au Secrétariat son avis et son orientation sur le genre de document à élaborer avant la réunion des Points focaux du PAM en septembre prochain qui devra discuter du rapport et faire des recommandations aux Parties contractantes.

Systeme de rapports

192. En application des recommandations adoptées par la Treizième réunion des Parties contractantes tenue à Catane en 2003 sur les questions relatives, jusqu'à ce jour les activités suivantes ont été menées à bien :

- Dix-huit Parties contractantes (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Monaco, Serbie-Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie et l'Union

européenne) ont envoyé leur rapport national biennal sur l'application juridique et administrative de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs.

- Seize Parties contractantes (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Libye, Maroc, Monaco, Serbie-Monténégro, Slovénie, Tunisie) ont soumis leur rapport national sur la mise en œuvre technique des Protocoles.

193. Le rapport régional sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est actuellement finalisé. Cependant, d'après les informations reçues, il ressort qu'il y a une amélioration marquée du niveau de soumission de rapport de l'exercice-pilote qui couvrait la période biennale 2000-2001. Les résultats relatifs à la période 2002-2003 font état de progrès considérables non seulement en ce qui concerne l'application juridique, administrative et, à un niveau moindre, la mise en œuvre technique de la Convention et de ses Protocoles, mais aussi en ce qui concerne les politiques environnementales officielles en général. Évidemment, ces progrès ne sont pas uniformes au niveau des questions abordées et des Parties contractantes qui les ont accomplis.

194. Le Secrétariat met actuellement la dernière touche à l'analyse comparative entre le système de rapports du PAM et les autres systèmes relatifs aux AEM (accords environnementaux multilatéraux) et aux directives de l'UE, assortie d'un formulaire de rapport actualisé.

195. Une réunion des points de contact nationaux pour le système de rapports se tiendra au Maroc les 13 et 14 juin afin de discuter des documents ci-dessus mentionnés et donner au Secrétariat des orientations sur leur teneur et les recommandations ainsi que sur les étapes suivantes quant aux activités à mener pendant le prochain exercice biennal.

196. Le Bureau sera informé par un addendum des conclusions principales et des recommandations de la réunion tenue au Maroc.

Recommandations :

Gardant à l'esprit que la soumission de rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est l'une des obligations contraignantes les plus importantes découlant de la Convention de Barcelone de 1976 et de la Convention de Barcelone amendée de 1995 ainsi que la décision respective de la réunion des Parties contractantes tenue à Catane, le Bureau jugera peut-être utile de :

- 1) remercier toutes les Parties contractantes qui ont soumis leur rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2002-2003 ;**
- 2) lancer un appel aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait afin qu'elles soumettent leur rapport national d'ici la tenue de la Quatorzième réunion des Parties contractantes, en novembre 2005.**

4. Responsabilité et réparation des dommages

197. En application de la recommandation adoptée à Catane sur la responsabilité et la réparation des dommages, le Secrétariat avec l'assistance d'un consultant a préparé un projet d'étude de faisabilité consolidé.

198. Aux fins de cette étude, des consultations ont été faites, principalement au moyen de questionnaires adressés aux PFP, à la CE ainsi qu'à plusieurs acteurs socio-économiques. Deux questionnaires ont été utilisés : l'un comme plate-forme de consultation générale et l'autre traitant des aspects d'assurance. Six Parties contractantes (la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la CE, la France, Malte et le Maroc) et six acteurs socio-économiques parmi les partenaires du PAM (Enda-Maghreb, Environmental Perception, ONLUS, IOI, Laboratoires Bio-ressource marine, MEDCITIES, UNADEP/UNASD) ont répondu aux questionnaires.

199. Le projet d'étude de faisabilité comprend une étude approfondie de la situation en matière de responsabilité et réparation des dommages aux niveaux mondial, régional et jusqu'à un certain point au niveau national.

200. Les conclusions principales de l'étude seront soumises en vue d'être discutées à la réunion d'experts juridiques du 17 juin 2005 à Athènes. Les Parties contractantes ayant répondu au questionnaire seront invitées à prendre part à la réunion.

201. Le Bureau sera informé de la réunion et de ses recommandations par un addendum qui sera envoyé aux membres, avant la réunion.

b. Cadre institutionnel

1. *Évaluations : PAM, MED POL, CAR/TDE, CAR/PP*

MAP

202. Au cours de la période examinée, les activités suivantes ont été menées dans le cadre de cet exercice :

- réunion de lancement de l'évaluation du PAM les 9 et 10 décembre 2004 à Athènes
- réunion consultative informelle des PFP les 31 mars et 1^{er} avril 2005.

203. L'équipe d'évaluateurs a eu plusieurs entretiens avec les Points focaux pour le PAM, les partenaires du PAM et d'autres institutions internationales.

204. Sur le total des vingt-deux Parties contractantes, dix-neuf ont répondu au questionnaire sur l'évaluation du PAM. Le Liban et l'Algérie devraient prochainement envoyer leur questionnaire.

205. Au début du mois de juin, l'équipe d'évaluation informera le Secrétariat du PAM des résultats principaux et des recommandations de l'évaluation. Le rapport final sera soumis début juillet.

206. Le Bureau sera informé des résultats principaux et des recommandations du processus d'évaluation par un addendum qui sera distribué à ses membres avant la réunion.

207. Une fois finalisé, le rapport d'évaluation du PAM sera soumis à la réunion des PFP en septembre 2005 en vue de le transmettre aux Parties contractantes qui l'examineront en novembre prochain.

MED POL

208. Trois experts indépendants ont préparé l'évaluation de la Phase III du Programme MED POL. Elle a été présentée au Coordonnateur pour le MED POL en avril 2005. L'évaluation a été présentée et examinée par la réunion des Coordonnateurs

nationaux pour le MED POL (Barcelone, 24-27 mai 2005). Finalement, il sera présenté aux Points focaux pour le PAM et ensuite aux Parties contractantes. Les recommandations de l'évaluation seront examinées et utilisées, selon qu'il conviendra, pour préparer la Phase IV du Programme MED POL.

209. L'évaluation de la Phase III du MED POL fut un processus très long, étant donné la grande variété de questions et d'activités à couvrir. Les résultats et recommandations issus de l'évaluation fourniront une base solide pour la planification et la mise en œuvre de la Phase IV. De plus, les résultats et les recommandations sont arrivés à un moment où les résultats de l'évaluation générale du PAM sont sur le point d'être connus ; ainsi les conclusions pourront-elles être évaluées ensemble.

210. L'évaluation contient un certain nombre de propositions et recommandations faites à la lumière des résultats, ayant trait à la responsabilité de la gestion, la réalisation du programme de travail, la surveillance continue des programmes de travail et la gestion des ressources. La réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, lors de la discussion sur l'évaluation de la Phase III a fait remarquer que le MED POL manquait de visibilité dans les pays méditerranéens.

CAR/TDE

211. Une réunion de lancement de l'évaluation du CAR/TDE a été organisée le 16 décembre à Catane. Les deux consultants ont soumis leur rapport d'évaluation à plusieurs actualisations comprenant les suggestions et commentaires du Secrétariat et des pays.

212. Le projet de rapport a été actualisé et révisé par un autre consultant. Sous sa nouvelle forme, il a été discuté lors de la réunion conjointe des Points focaux à Nice, en mai 2005.

213. Les enseignements principaux tirés de l'évaluation ont montré qu'alors que le CAR/TDE avait entrepris de nombreuses activités, des facteurs fondamentaux, en particulier les problèmes ayant trait à son mandat d'origine, entravaient son efficacité.

214. Néanmoins, quelques activités de télédétection seront poursuivies à la demande des pays.

215. Sur la base du rapport d'évaluation, il est recommandé de recentrer le CAR/TDE pour mieux répondre aux besoins du PAM et de ses composantes en matière d'information et de communication, pour que le système PAM améliore la diffusion des informations utiles et abondantes en sa possession, et mette mieux en valeur son image publique ainsi que sa visibilité, et encourage la promotion de questions relatives à l'environnement et au développement durable.

216. Il est aussi recommandé de changer l'appellation du Centre en CAR/INFO.

CAR/PP

217. Les recommandations du rapport d'évaluation du CAR/PP traitent des orientations stratégiques et de l'amélioration de la gestion du Centre.

218. Les recommandations stratégiques portent sur :

- la révision et la reconnaissance du rôle du CAR/PP dans le contexte méditerranéen ;
- la mise en place d'objectifs qui répondent aux besoins des pays ;
- le renforcement de la présence du CAR/PP dans les pays méditerranéens.

219. Les recommandations relatives à la gestion interne portent sur :
- l'identification d'activités visant à atteindre les objectifs stratégiques ;
 - la vérification et le suivi des activités conformément aux objectifs ;
 - l'examen et l'analyse périodiques des ressources du Centre ;
 - l'amélioration des outils de travail actuels.

2. *Recommandations principales des réunions des Points focaux nationaux des composantes du PAM.*

220. À part le programme de travail des diverses composantes du PAM, les Points focaux ont adopté plusieurs recommandations. Les recommandations principales concernant les diverses composantes du PAM sont les suivantes :

REMPEC

221. La réunion a convenu du texte d'un projet de résolution relatif au développement durable et au respect du milieu marin par les activités de navigation de plaisance en mer Méditerranée, élaborée par la réunion d'experts nationaux qui s'est tenue à Monaco du 8 au 10 décembre 2004 ainsi que du projet de texte final de Stratégie régionale sur la prévention et la lutte contre la pollution marine générée par les navires, que la Deuxième réunion d'experts nationaux tenue à Malte du 21 au 23 avril 2005, avait préparé.

Recommandations

Le Bureau souhaitera peut-être remercier le Gouvernement italien pour son appui continu au PAM par l'apport de contributions volontaires complémentaires, en particulier au REMPEC.

MED POL

222. La réunion a convenu de ce qui suit :
- l'examen de l'évaluation de la Phase III du Programme MED POL ;
 - l'adoption du projet de Phase IV du Programme MED POL qui inclut l'application de l'approche écosystémique à la gestion des ressources humaines;
 - le rôle du MED POL dans la mise en œuvre future de la Stratégie marine européenne ;
 - le processus de finalisation des PAN et de mise en œuvre du PAS et du Protocole "tellurique" ;
 - la mise en œuvre du Protocole "immersion" et adoption de deux ensembles supplémentaires de lignes directrices.

CAR/PB, CAR/PAP, CAR/TDE

223. Les Points focaux des CAR/PB, CAR/PAP et CAR/TDE ont convenu des points principaux suivants :
- la finalisation du Rapport "Environnement et Développement" ainsi que sa promotion dans les pays de la région et de l'UE;
 - la participation active du Plan Bleu dans les débats et événements nationaux sur le développement durable et l'intégration de l'environnement dans les politiques de développement nationales ;
 - l'octroi d'une assistance aux pays en développement pour formuler des indicateurs de développement durable afin d'assurer le suivi de la Stratégie méditerranéenne et l'élaboration de leur propre stratégie nationale ;

- le centrage des activités thématiques du Plan Bleu pour le prochain exercice biennal sur le développement durable rural, l'eau, l'énergie et les changements climatiques ;
- le nouveau Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières ;
- la future orientation du CAR/TDE sur l'information et la communication.

Recommandations :

Le Bureau est invité à offrir son appui à la publication du Rapport "Environnement et Développement", à sa large diffusion et à sa présentation lors d'importantes manifestations régionales et nationales. Plus particulièrement, il est demandé au Bureau d'inviter le Secrétariat, par le truchement du CAR/Plan Bleu, à prendre l'initiative d'organiser une manifestation collatérale au cours de la Dixième Conférence-anniversaire du Partenariat Euro-Méditerranéen et de tout autre évènement que le Bureau souhaiterait proposer, en vue de promouvoir le rapport.

Le Bureau est également invité à encourager les Parties contractantes à contribuer à la mise au point d'indicateurs de développement durable nationaux et le CAR/PB à renforcer ses liens avec d'autres partenaires régionaux et la Commission européenne, sur la question.

RAC/ASP

224. La réunion des Points focaux pour le CAR/ASP s'est tenue à Séville du 31 mars au 3 juin 2005. La réunion a abordé des questions importantes pour la mise en œuvre du Protocole "ASP et biodiversité" et du PAS-BIO.

225. Le Centre a préparé plusieurs documents mais ils ont été distribués avec du retard. Les Points focaux ont discuté et convenue des questions suivantes :

- le besoin d'une déclaration politique de la Quatorzième réunion des Parties contractantes sur la protection du phoque-moine;
- la mise à disposition des ressources nécessaires au Centre afin de lui permettre de mener à bien les tâches techniques dont il est chargé dans le cadre de la coopération avec l'Accord ACCOBAMS;
- la proposition d'inscription de quatre nouvelles aires protégées sur la liste des ASPIM.

3. Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes

1. Liste des documents

226. Une liste préliminaire des documents de travail principaux, qui seront présentés à la réunion des PFP en septembre prochain, figure à l'annexe V du présent rapport. Des documents de travail seront présentés sur les questions principales ayant trait à :

- a) l'état d'avancement des activités
- b) le budget-programme et les recommandations
- c) l'évaluation du PAM
- d) plusieurs ensembles de lignes directrices.

Recommandation :

Le Bureau jugera peut-être utile de faire des suggestions et donner son avis au Secrétariat sur la question.

2. Thèmes proposés pour le débat ministériel

227. Le Secrétariat estime qu'au cours du débat ministériel de la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes, les ministres pourraient centrer leurs délibérations sur les sujets ci-après énumérés par ordre d'importance à savoir :

- 1) la Stratégie méditerranéenne de développement durable, y compris l'adoption d'une déclaration politique ;
- 2) les orientations futures du PAM sur la base de l'évaluation externe ;
- 3) les relations futures PAM/PNUE – CE ;
- 4) la Phase IV du Programme MED POL et la mise en œuvre des PAN en vue de combattre la pollution venant de sources situées à terre ;
- 5) le nouvel instrument juridique sur la GIZC ;
- 6) la déclaration politique sur le statut du phoque-moine, sa préservation et sa conservation.

228. Selon l'avis du Bureau, le Secrétariat préparera des documents de base sur ces sujets afin de faciliter la discussion et aider les ministres à prendre des décisions concrètes.

Recommandation :

Le Bureau est invité à s'exprimer sur les sujets proposés pour le débat ministériel lors du débat ministériel de la prochaine réunion des Parties contractantes.

3. État de préparation du pays-hôte

229. Comme il est indiqué plus haut, le Coordonnateur du PAM a eu des entretiens avec le Ministre slovène de l'environnement et de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la réunion des Parties contractantes qui se tiendra au mois de novembre prochain. Ces entretiens portaient essentiellement sur l'accord du pays-hôte qui doit être signé entre le PAM et les autorités slovènes, accord relatif aux obligations de chaque partie dans l'organisation de la réunion.

230. Jusqu'à présent, l'accord n'avait pas encore été signé puisque les deux parties devaient résoudre une question demeurée en suspens qui concernait l'émission de visas d'entrée pour les participants. Le Secrétariat, suivant les avis de conseiller juridique du PAM sur la question, attend la réponse des autorités slovènes à son dernier courrier. Une solution précoce à ce problème resté en suspens serait importante, étant donné que l'accord couvre également les engagements financiers pris par la Slovénie en titre de l'organisation de la réunion.

231. En ce qui concerne les arrangements logistiques pour la réunion, le Secrétariat est informé qu'ils sont en bonne voie. Cependant, afin d'avoir les dernières informations sur les préparatifs de la réunion, le Secrétariat a pris la liberté d'inviter le Point focal du PAM de Slovénie afin qu'il mette à jour les membres du Bureau. Il est demandé au Bureau d'inviter le Point focal du PAM slovène à les informer.

Recommandation

Le Bureau est invité à exprimer ses remerciements aux autorités slovènes pour les efforts réalisés en vue d'assurer le plein succès de la réunion des Parties contractantes et les exhorter à finaliser l'accord de pays-hôte.

c. Coopération avec les partenaires

1. Coopération avec la Commission européenne

232. Lors de la Treizième réunion à Catane, les Parties contractantes ont convenu d'appuyer le renforcement du partenariat et de la coopération entre le PAM et la Commission européenne. Elles ont également demandé au Secrétariat d'élaborer un programme de travail pour la coopération avec la Commission européenne sur la base des priorités suivantes :

- a) renforcement de la coopération entre le PAM et le Partenariat euro-méditerranéen conformément à la Déclaration d'Athènes de 2002 ;
- b) association de la Commission européenne à la mise en œuvre du PAS MED et du PAS BIO ;
- c) participation de la Commission européenne au processus d'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable ;
- d) association active du PAM au processus d'élaboration de la Stratégie européenne de gestion intégrée des zones côtières ;
- e) coopération avec la Commission européenne pour l'élaboration de la Stratégie de mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques" ;
- f) participation du PAM au processus de préparation et de mise en œuvre de la Stratégie marine européenne comme confirmé dans la Déclaration de Catane adoptée à la Treizième réunion des Parties contractantes, en vue de mettre en place un cadre global pour la protection et la conservation du milieu marin.

233. À sa dernière réunion au Caire en novembre 2004, le Bureau a été informé des discussions avec la Commission européenne en vue d'établir un programme de travail conjoint entre l'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne. Le programme de travail conjoint, qui figure à l'annexe VI du présent rapport, a été présenté au Bureau en vue de son examen.

234. Pour l'instant le programme de travail conjoint est examiné par les différentes directions générales de la Commission européenne. Le Secrétariat attend que la Commission soumette un programme approuvé qui pourra ensuite être transmis aux Points focaux du PAM et finalement aux Parties contractantes en vue de son adoption.

Recommandation

Le Bureau souhaitera peut-être envisager d'inviter le Secrétariat à demander à la Commission européenne d'approuver le programme de travail conjoint suffisamment à temps pour pouvoir le soumettre à la réunion des Points focaux du PAM.

Réunion avec le Commissaire européenne à la pêche et aux affaires maritimes

235. Le 21 mai 2005, à l'invitation du Coordonnateur du PAM, le Docteur Joe Borg, Commissaire européen à la pêche et aux affaires maritimes, est venu visiter les bureaux du PAM. Cette visite avait pour objet de procéder à un échange de vues sur la façon avec laquelle le PAM pourrait être le mieux impliqué dans les travaux en cours menés par la Commission européenne pour mettre en place une politique maritime européenne.

236. Le Commissaire européen a informé le Coordonnateur du PAM et les autres fonctionnaires du PAM de l'initiative européenne visant à préparer un Livre vert sur les options futures d'une politique maritime éventuelle qui serait préparé par une task-force intra-départementale et suivi par le groupe directeur des Commissaires.

237. Le Commissaire européen a convenu que M. John Richardson, qui est à la tête de la task force sur le Livre vert visite prochainement les bureaux du PAM et s'entretient avec le PAM sur les questions méditerranéennes.

238. Le Coordonnateur du PAM et les autres fonctionnaires ont informé le Commissaire européen et les autres membres de la délégation des différentes initiatives lancées et des programmes mis en œuvre par le Secrétariat et les composantes du PAM, notamment les progrès réalisés dans l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

Recommandation :

Le Bureau est invité à exprimer ses remerciements et son appréciation à la Commission européenne, en particulier au Commissaire européen à la pêche et aux affaires maritimes, pour avoir accepté l'invitation à se rendre dans les bureaux du PAM ainsi que pour s'être engagé à impliquer le PAM dans le processus de négociation lancé pour mettre en place la politique maritime européenne.

2. Coopération avec l'OMI

239. Ces dernières semaines, il y a eu un échange de correspondance entre le Secrétariat du PAM/PNUE et l'Organisation maritime internationale à propos de la nomination du nouveau directeur du REMPEC en remplacement de l'Am. Roberto Patrino qui partira en retraite à la fin de l'année. L'OMI a déjà préparé un projet d'appel à candidat qui a été transmis au Secrétariat pour qu'il donne son avis. Le Secrétariat a également été invité à participer au panel de sélection.

240. L'Amiral Roberto Patrino a fait savoir que si ses services étaient demandés, il serait prêt à prolonger ses engagements auprès de l'organisation. Le Secrétariat a porté cette décision à la connaissance du Secrétaire général de l'OMI. En fait, le Secrétariat a recommandé la prolongation du service de l'Amiral Patrino. Néanmoins, le Secrétariat a été informé que les règlements de l'OMI excluent la possibilité d'une prorogation au-delà de la date de départ en retraite, à moins de nécessité absolue et que l'organisation avait l'intention de poursuivre les procédures d'appel de candidature.

241. Il conviendra de noter qu'au cours de la réunion des Points focaux pour le REMPEC en avril dernier, il avait été demandé au Secrétariat d'envoyer un courrier à l'OMI, demandant la prorogation de l'engagement de M. Robert Patrino étant donné le programme extrêmement chargé du Centre, en particulier pour tout ce qui a trait au projet SAFEMED et à la Stratégie régionale de mise en œuvre du Protocole sur la prévention et la lutte contre la pollution marine générée par les navires.

Recommandation

Le Bureau souhaitera peut-être discuter de la question et donner son avis nécessaire au Secrétariat.

d. Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD)

242. Depuis la dernière réunion du Bureau des Parties contractantes, le processus de préparation de la SMDD a traversé une phase très intensive, en utilisant principalement le projet de rapport élaboré par le CAR/PB sous le contrôle et la coordination du Coordonnateur du PAM/PNUE. Le projet de rapport proposé a été plusieurs fois révisé suite aux commentaires exprimés par le PAM et les autres composantes en octobre/novembre 2004, la réunion d'examen par des pairs en décembre 2004, le Comité directeur de la CMDD en janvier 2005, l'atelier régional de la CMDD chargé d'examiner la SMDD en avril 2005 et la deuxième réunion d'examen par des pairs en mai 2005.

243. Après la première réunion d'examen par des pairs et la réunion du Comité directeur de la CMDD, le projet de rapport sur la SMDD a été pratiquement restructuré avec des modifications très substantielles. À dater de ce moment, le contenu du projet de rapport a été régulièrement amélioré, le rendant plus stratégique et plus orienté vers la politique, tout en le raccourcissant. Le processus de révision a bénéficié des commentaires extrêmement constructifs et propositions de rédaction avancés par les membres et partenaires de la CMDD. En même temps que l'examen des notes thématiques stratégiques, la SMDD a servi d'opportunité à mener un vaste processus de consultation dans les pays et de la société civile.

244. En donnant l'occasion de présenter de façon plus détaillée les contextes, enjeux et défis, objectifs, actions et même les acteurs concernés respectifs, les notes thématiques ont permis de rassembler les commentaires des différents ministères dans de nombreux pays ; enrichies et révisées, ces notes constituent un ensemble d'informations stratégiques complètes pour les domaines d'action prioritaires de la SMDD.

245. Tout au long du processus de préparation de la SMDD, la société civile et, en particulier, les membres de la CMDD et les ONG partenaires ont joué un rôle dynamique et proactif dans ce contexte. "Les Amis de la Terre/MedNet" a assumé le rôle utile de catalyseur et d'animateur pour préparer et lancer l'organisation d'ateliers nationaux de consultation dans neuf pays ainsi que celle de l'atelier régional en Italie, en mars 2005. En impliquant non seulement la société civile mais aussi les représentants des institutions gouvernementales, ces consultations régionales et nationales ont contribué à sensibiliser sur l'approbation de la SMDD avec une large participation de nombreuses parties prenantes et des commentaires substantiels. Pour ces ateliers, organisés en étroite coopération avec le Secrétariat de la CMDD, FOE/MedNet (Les Amis de la Terre/MedNet) a reçu l'appui financier de l'Italie et du PAM/PNUE.

246. L'atelier régional chargé d'examiner le projet de rapport sur la SMDD, organisé à Rome du 5 au 7 avril 2005, avec l'appui de l'Italie, marque un point de référence important dans le processus préparatoire de la Stratégie. Deux représentants par pays-membre pouvaient participer à l'atelier, l'un venant du secteur de l'environnement et l'autre d'un autre secteur compétent pour traiter de la SMDD ; un grand nombre de représentants des groupes majeurs, y compris diverses institutions régionales et internationales, y ont également pris part. Les débats ont été riches et extrêmement constructifs, ce qui était la preuve du grand intérêt que les participants portaient à la SMDD.

247. Ensuite, le projet de rapport sur la SMDD a été révisé et une nouvelle monture a été transmise aux membres de la CMDD qui allaient l'examiner à la Dixième réunion de la CMDD, organisée à Athènes du 20 au 22 juin 2005, avec l'appui de la Grèce. Utilisant de façon cumulative des informations et connaissances compilées au PAM/PNUE (PAS-MED, PAS-BIO, GIZC, Stratégie maritime, Rapport Environnement-Développement, etc.), le projet de rapport sur la SMDD, projet relativement bref, devra être considéré de concert avec la

Vision et les Orientations-cadre du développement durable déjà adoptées par la CMDD et les Parties contractantes ainsi qu'avec les Notes thématiques stratégiques qui offrent une analyse de référence plus complète et proposent des domaines d'action prioritaires.

248. Bien que plus court que l'avant-projet, le rapport sur la SMDD reste suffisamment long à des fins de communication et surtout en vue d'atteindre les décideurs et d'assurer leur soutien ; ainsi une brève déclaration politique de 2 à 3 pages sera préparée ; elle mettra en exergue les messages-clé stratégiques et politiques, dont la mise en œuvre pourra contribuer énormément à promouvoir le développement durable dans la région méditerranéenne, renforcer la coopération et les partenariats, accroître le développement économique et assurer le bien-être social tout en prêtant attention à l'utilisation durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement. Une toute première ébauche sera présentée et discutée à la Dixième réunion de la CMDD avant d'être transmise à titre d'information aux membres du Bureau qui devront donner leur avis ; ensuite, étant donné la tenue de la réunion des Parties contractantes en Slovénie, en novembre 2005, le projet de rapports sur la SMDD, tel que révisé par la CMDD, sera envoyé aux Parties contractantes à des fins de consultation au niveau national visant à un soutien plus fort et une plus grande appropriation, à obtenir des commentaires finaux et surtout à définir les engagements possibles respectifs pour une mise en œuvre de la Stratégie. Dans une étape ultérieure, la SMDD sera présentée et publiée comme sous forme d'un ensemble de documents comprenant outre le rapport sur la SMDD, la Vision, les Orientations-cadre, les Notes thématiques et les indicateurs pour le suivi et la mise en œuvre.

Stratégies nationales de développement durable (SMDD)

249. Suite à la décision de la Douzième réunion des Parties contractantes demander aux pays de préparer des SDD et afin d'assurer un haut niveau de synergie avec la SMDD, le Secrétariat a lancé une étude régionale sur l'évaluation des SDD autour du bassin méditerranéen, réalisée par les pays ou les organisations régionales concernées. Le Secrétariat apporte un appui technique et financier aux divers pays dans la préparation de leur SNDD.

250. Préparée au cours du deuxième semestre 2004, l'étude régionale et l'évaluation des SNDD dans la région méditerranéenne ont permis de collecter et d'analyser les informations relatives aux SNDD ou à des documents similaires (plan d'action national pour l'environnement, plan de réduction de la pauvreté, etc.), aux commissions nationales et aux stratégies régionales par des organisations partenaires ; le rapport brosse un tableau d'ensemble de ce qui existe dans la région, de comment la situation a évolué et les pays ont abordé le concept du développement durable. Il comprend également une section brève sur des lignes directrices pour l'élaboration des SNDD et en annexe, un bref résumé des profils des pays au niveau des actions et institutions mises en place en faveur du développement durable. Le rapport a été préparé en consultation étroite avec les pays, en utilisant un questionnaire sur la base des données collectées sur les sites web nationaux et des informations disponibles. Le rapport sera prochainement actualisé, révisé, corrigé et édité dans la Série des rapports techniques du PAM, bien que devant être régulièrement actualisé. C'est pourquoi, il sera accessible sur la page web PAM/PNUÉ pour être plus facilement utilisé et faire l'objet de commentaires directs.

251. En ce qui concerne les SNDD, étant donné les fonds limités alloués par les Parties contractantes sur le Fonds d'affectation spéciale, le Secrétariat a contacté de nombreux pays leur demandant de prêter leur concours pour encourager et aider les pays du sud et de l'est de la Méditerranée à préparer leur SNDD. L'Italie et Monaco ont offert leur aimable assistance en accordant un appui financier à l'Égypte, au Monténégro et à la Syrie ainsi qu'au Maroc respectivement. Plus récemment, le Programme Azahar/Espagne a offert un appui financier à l'élaboration de la SNDD de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Liban et de la Tunisie ; il a en plus offert son soutien financier à l'organisation d'un atelier

régional sur les SNDD en région méditerranéenne, qui devrait avoir lieu au début de l'année 2006 dans l'un des pays bénéficiaires. Il sera demandé à tous ces pays de prendre dûment en considération la Vision, les Orientations et la SMDD dans l'élaboration de leur stratégie respective ; de plus, en suivant un processus semblable à celui de la SMDD, le processus préparatoire devra suivre une approche consultative et participative de grande ampleur, assurant l'implication des acteurs les plus concernés et assurant une appropriation nationale et un soutien politique plus forts.

Recommandation :

Le Bureau est invité à prendre note de la SMDD telle que la CMDDD l'a approuvé et à considérer et conseiller le Secrétariat sur la déclaration politique que sera soumise pour approbation à la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes.

e. Questions financières et administratives

1) Audit du PAM/PNUÉ

252. À la demande du Secrétariat, l'Office of Internal Oversight Services (OIOS) des Nations Unies a procédé à un audit de l'Unité de coordination du PAM/PNUÉ. L'audit a couvert les activités de la période janvier 2002 – mars 2005. Il a été effectué à Nairobi et Athènes par une équipe de deux personnes.

253. Les résultats de l'audit ont été discutés avec le Coordonnateur et le personnel responsable des activités faisant l'objet de l'exercice au cours des réunions et discussions de fin d'exercice en mars et avril 2005. Un exemplaire du rapport d'audit figure à l'annexe VII du présent rapport.

254. Plusieurs recommandations ont été faites et le Secrétariat devra les appliquer dans les mois à venir.

Recommandation :

Le Bureau est invité à examiner le rapport d'audit et à faire au Secrétariat les commentaires et suggestions qu'il jugera appropriés.

2) Reclassement du poste de coordonnateur pour le Programme MED POL

255. Depuis sa création en 1975, le MED POL a évolué ; d'abord considéré comme un outil de recherche pionnier menant à bien des projets pilotes visant à évaluer la pollution marine, il s'est transformé en un organe qui aide les pays à renforcer leurs capacités à surveiller et maîtriser la pollution marine, et plus particulièrement, celle venant de sources situées à terre. Il a été le premier programme opérationnel du PAM. Au fil des ans, le MED POL s'est attaché à la mise en œuvre de différentes phases et il s'est engagé dans de nombreux projets dans les pays méditerranéens en vue de lutter contre la pollution d'origine tellurique.

256. Plus récemment, le MED POL a assumé des tâches plus importantes et a été chargé de plus grandes responsabilités dans la mise en œuvre du Protocole "tellurique". En 1997, il a adopté le Programme d'actions stratégiques, une initiative orientée sur des actions, fondée sur les termes du Protocole "tellurique". Il s'agissait là d'un programme innovateur car, pour la première fois, les pays avaient convenu d'objectifs de réduction de la pollution

quantifiés. Il a été suivi de la préparation des analyses diagnostiques nationales et des bilans de base nationaux sur la base desquels les pays méditerranéens pouvaient ensuite préparer leur plan d'action national.

257. Le MED POL a été impliqué dans la mise en œuvre du premier projet FEM de lutte contre la pollution venant de sources situées à terre et il est maintenant chargé de la coordination et de la mise en œuvre du Partenariat stratégique pour les grands écosystèmes marins en Méditerranée de concert avec la Banque mondiale afin d'accélérer sur le terrain la mise en œuvre du PAS et du PAS-BIO ainsi que des PAN y relatifs.

258. Comme il a été indiqué auparavant, le MED POL est également activement impliqué dans la Stratégie marine que l'UE élabore. Le Coordonnateur du Programme MED POL et d'autres fonctionnaires officiels de l'Unité MED ont représenté le PAM de façon très satisfaisante aux réunions consultatives sur l'élaboration de la Stratégie marine européenne.

259. Actuellement, le poste de coordonnateur MED POL est au niveau P5. Cependant, étant donné les plus grandes responsabilités qui incombent au coordonnateur MED POL en exercice, le Secrétariat considère que le poste de coordonnateur du Programme MED POL devrait être reclassé en D1.

Recommandation :

Le Bureau est invité à appuyer la proposition du Secrétariat visant à reclasser le poste de coordonnateur du Programme MED POL en D1.

ANNEXE I

ÉTAT, AU 14 SEPTEMBRE 2004, DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS

Parties contractantes	Convention de Barcelone 1//			Protocole "immersions"2/			Protocole "situations critiques" 3//		Nouveau Protocole "prévention et situations critiques"4	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	-	-
Algérie	-	16.02.81/AD	09.06-04	-	16.03.81/AD	-	-	16.03.81/AD	25.01.02	-
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	01.10.03
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	25.01.02	-
Communauté européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	25.06.04
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AD	-	-
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	-
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	-
Israël	16.02.76	03.03.78	-	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-
Liban	16.02.76	08.11.77/AD	-	16.02.76	08.11.77/AD	-	16.02.76	08.11.77/AD	-	-
Libye	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03
Maroc	16.02.76	15.01.80	-	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02
Serbie & Montenegro	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-
Slovénie	-	15.03.94/AD	08.01.03	-	15.03.94/AD	08.01.03	-	15.03.94/AD	25.01.02	16.02.04
Syrie	-	26.12.78/AD	10.10.03	-	26.12.78/AD	-	-	26.12.78/AD	25.01.02	-
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	04.06.03

Adhésion = AD

Approbation = AP

Succession = SUC

Parties Contractantes	Protocole "tellurique" 5//			Protocole "aires spécialement protégées" 6/		Protocole "ASP & biodiversité" 7/		Protocole "offshore" 8/		Protocole "déchets dangereux" 9/	
	Signature	Ratification	Acceptation des amendements	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AD	26.07.01	-	30.05.90/AD	10.06.95	26.07.01	-	26.07.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AD	-	-	16.05.85/AD	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	-	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	12.10.01	-	28.06.88/AD	10.06.95	15.10.01	14.10.94	15.10.01	-	-
Communauté européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Égypte	-	18.05.83/AD	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	-	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AD	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AD	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	-	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Serbie & Monténégro	-	16.07.2002	-	-	16.07.2002	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	16.09.93/AD	08.01.03	-	16.09.93/AD	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Syrie	-	01.12.93/AD	-	-	11.09.92/AD	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AD	18.05.02	-	06.11.86/AD	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	03.04.04

Adhésion = AD

Approbation = AP

Succession = SUC

1/ Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Adoption (Barcelone): le 16 février 1976
Entrée en vigueur*: le 12 février 1978
Statut : Signataires : 15, Parties : 22

Amendements de 1995 (Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée)

Adoption (Barcelone) : le 10 juin 1995
Entrée en vigueur* : le 9 juillet 2004
Statut : Parties aux amendements : 16

2/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée contre les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Protocole "immersions")

Adoption (Barcelone): le 16 février 1976
Entrée en vigueur*: le 12 février 1978
Statut : Signataires : 15, Parties : 22

Amendements de 1995 (Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer)

Adoption (Barcelone) : le 10 juin 1995
Entrée en vigueur* : pas encore
Statut : Parties aux amendements : 14

3/ Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques")

Adoption (Barcelone): le 16 février 1976
Entrée en vigueur*: le 12 février 1978
Statut : Signataires : 15, Parties : 22

4/ Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques")

Adoption (Malte): le 25 janvier 2002
Entrée en vigueur*: le 17 mars 2004, en remplacement du Protocole "situation critique" de 1976, conformément à l'article 25 (2)
Statut : Signataires : 16, Parties : 7

5/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution -d'origine tellurique (Protocole "tellurique")

Adoption (Athènes): le 17 mai 1980
Entrée en vigueur*: le 17 juin 1983
Statut : Signataires : 16, Parties : 7

Amendements de 1996 (Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre)

Adoption (Syracuse) : le 7 mars 1996
Entrée en vigueur* : pas encore
Statut : Parties aux amendements : 13

6/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole "ASP")

Adoption (Genève): le 3 avril 1982
Entrée en vigueur*: le 23 mars 1986
Statut : Signataires : 11, Parties : 22

7/ Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité")

Adoption (Barcelone): le 10 juin 1995
Entrée en vigueur*: le 12 décembre 1999
Statut : Signataires : 17, Parties : 14

8/ Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore")

Adoption (Madrid) le 14 octobre 1994
Entrée en vigueur* : pas encore
Statut : Signataires : 11, Parties : 4

9/ Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux")

Adoption (Izmir) : le 1^{er} octobre 1996
Entrée en vigueur* : pas encore
Statut : Signataires : 11, Parties : 5

ANNEXE II

**Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution (ME)**

État des contributions arrêté au 31 mai 2005

(exprimé en euros)

PAYS	Arriérés pour 2004 et années précédentes	Ajustements	Contributions pour 2005	Versements en 2005 pour 2005 et années futures	Versements en 2005 des arriérés des années précédentes	Versements en 2005 des arriérés des années précédentes en dollars E.U.	Arriérés des années précédents	Arriérés pour 2005 et années précédentes
Albanie	4 997	0	3 877	0	0	0	4 997	8 874
Algérie	58 163	0	58 163	0	0	0	58 163	116 326
Bosnie Herzégovine	0	0	16 619	16 619	0	0	0	0
Croatie	0	0	53 730	0	0	0	0	53 730
Chypre	0	0	7 755	7 755	0	0	0	0
Égypte	47 041	0	27 143	0	0	0	47 041	74 184
Espagne	0	0	830 337	0	0	0	0	830 337
France	0	0	2 103 262	0	0	0	0	2 103 262
Grèce	155 647	0	155 653	0	155 647	0	0	155 653
Israël	6 297	0	81 427	83 703	6 297	0	0	(2 276)
Italie	0	0	1 737 670	44 916	0	0	0	1 692 754
Liban	6 720	0	3 877	0	0	0	6 720	10 597
Libye	267 262	0	109 124	37 838	0	0	267 262	338 548
Malta	3 877	0	3 877	0	3 877	0	0	3 877
Maroc	59 916	0	15 511	0	0	0	59 916	75 427
Monaco	0	0	3 877	3 877	0	0	0	0
Serbie et Montenegro	18 000	0	18 000	0	0	0	18 000	36 000
Slovénie	0	0	37 113	37 113	0	0	0	0
République arabe syrienne	15 511	0	15 511	0	0	0	15 511	31 022
Tunisie	11 632	0	11 632	0	11 632	0	0	11 632
Turquie	0	0	124 634	0	0	0	0	124 634
Union européenne	0	0	138 483	138 483	0	0	0	0
T o t a l	655 064	0	5 557 275	370 304	177 453	0	477 611	5 664 581

Contributions additionnelles (à titre d'information)								
European Commission	0	0	598 569	598 569	0	0	0	0
Host Country	103 866	0	440 000	0	0	0	103 866	543 866
UNEP Env. Fund	0	0	22 000	22 000	0	0	0	0
T o t a l	758 929	0	6 617 844	990 873	177 453	0	581 476	6 208 447

ANNEXE III

Projet de Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée

Version finale 21 mars 2005

Les Parties contractantes au présent Protocole,

Étant Parties à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution adoptée à Barcelone le 16 février 1976 telle qu'amendée le 10 juin 1995 sous le titre de Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée,

Considérant que la zone côtière de la mer Méditerranée constitue un patrimoine commun naturel et culturel des peuples de la Méditerranée qu'il convient d'utiliser prudemment, à des fins sociales et de loisirs, au profit des générations présentes et futures,

Préoccupées par l'accroissement de la pression anthropique sur les zones côtières de la mer Méditerranée menaçant leur équilibre fragile et désireuses de stopper et d'inverser le processus de dégradation du littoral,

Inquiètes des risques qui pèsent sur les zones côtières du fait du changement climatique susceptible d'entraîner, entre autres, une élévation du niveau des mers, et conscientes de la nécessité d'adopter une approche préventive pour réduire l'impact de phénomènes naturels tels que les raz de marée,

Persuadées que la zone côtière étant une ressource écologique et économique irremplaçable, son aménagement et sa gestion dans une perspective de développement durable exigent une approche globale spécialement adaptée et une gestion intégrée au niveau de l'ensemble du bassin méditerranéen et des États côtiers, en tenant compte de la diversité et de la spécificité des espaces insulaires,

Prenant en compte la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982, la Convention sur les zones humides adoptée à Ramsar le 2 février 1971, la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio le 5 juin 1992, auxquelles sont Parties de nombreux États riverains de la mer Méditerranée ainsi que la Communauté européenne,

Particulièrement soucieuses d'agir en coopération pour concevoir des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières conformément à l'article 4 paragraphe 1-e de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée à New York le 9 mai 1992,

Tirant profit des expériences acquises de gestion intégrée des zones côtières et tenant compte de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe,

S'appuyant sur les recommandations et les travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable ainsi que sur les recommandations des réunions des Parties contractantes à Tunis en 1997, à Monaco en 2001 et à Catane en 2003,

Résolues à renforcer au plan régional les efforts faits par les États côtiers et décidées à stimuler les initiatives locales grâce à une action coordonnée d'impulsion, de coopération et de partenariat avec les divers acteurs intéressés en vue de promouvoir une gouvernance efficiente au service de la gestion intégrée des zones côtières,

Désireuses d'assurer la cohérence dans l'application des dispositions de la Convention et de ses Protocoles en ce qui concerne la gestion intégrée des zones côtières,

Décidées à mettre en œuvre les obligations prévues à l'article 4 (paragraphe 3-c, paragraphe 3-e et paragraphe 5) de la dite Convention,

Sont convenues de ce qui suit :

PARTIE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Objet du Protocole

En conformité avec les principes généraux de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la mer Méditerranée et de ses Protocoles, le présent Protocole a pour objet d'établir un cadre commun pour la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée et de renforcer à cette fin la coopération régionale.

Article 2

Définitions

Aux fins du présent Protocole on entend par:

a) "Convention" la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution adoptée à Barcelone le 16 février 1976 telle qu'amendée le 10 juin 1995 sous le titre de Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la mer Méditerranée;

b) "Partie" tout État et tout groupement économique international à l'égard desquels le présent Protocole est en vigueur;

c) "Organisation" l'organisation visée à l'article 2, sous paragraphe b, de la Convention;

d) "Centre" le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires;

e) "zone côtière" l'espace géomorphologique de part et d'autre du rivage de la mer où se manifeste l'interaction entre la partie maritime et la partie terrestre à travers des systèmes écologiques complexes comprenant des composantes biotiques et abiotiques, un espace de vie pour les communautés humaines et leurs activités socio-économiques;

f) "gestion intégrée des zones côtières" un processus dynamique de gestion et d'utilisation durable des zones côtières prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie maritime et la partie terrestre;

g) "écosystème côtier" un système d'interactions entre les populations des différentes espèces vivant dans la zone côtière ou la traversant et entre ces populations et le milieu côtier;

h) "plan et programme côtier" tout document à valeur juridique ayant pour objet ou pour effet, directement ou indirectement, la localisation et le développement des établissements humains et des activités et la protection de la zone côtière ;

Article 3

Champ d'application géographique

1. Aux fins du présent Protocole:

a) la limite vers la mer de la zone côtière est la limite extérieure de la mer territoriale des États Parties;

b) la limite vers la terre de la zone côtière est la limite du territoire des unités administratives locales côtières.

2. Si, dans la limite de sa juridiction, un État Partie décide de fixer des limites différentes de celles prévues au paragraphe 1 du présent article, il doit adresser une déclaration au dépositaire au moment du dépôt de son instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion relatif au présent Protocole ou à tout autre moment par la suite, dans la mesure où :

a) la limite vers la mer est plus rapprochée de la côte ;

b) la limite vers la terre est différente, en plus ou en moins, de la limite du territoire des unités administratives locales côtières pour des motifs pertinents tels que l'approche écosystémique, le bassin de vie ou le cas spécifique des îles.

3. Les unités administratives locales côtières, les populations et les divers acteurs concernés sont informés du champ d'application du présent Protocole par les États Parties.

Article 4

Réserve de droits

1. Aucune disposition du présent Protocole ni aucun acte adopté sur la base du présent Protocole ne peut porter atteinte aux droits, revendications ou positions juridiques actuelles ou futures de toute Partie touchant le droit de la mer, en particulier la nature et l'étendue des zones marines, la délimitation de ces zones entre États adjacents ou qui se font face, le droit et les modalités de passage par les détroits servant à la navigation internationale et le droit de passage inoffensif dans la mer territoriale, ainsi que la nature et l'étendue de la juridiction de l'État côtier, de l'État du pavillon et de l'État du port.

2. Aucun acte ou activité intervenant sur la base du présent Protocole ne constituera une base permettant de faire valoir, de soutenir ou de contester une revendication de souveraineté ou de juridiction nationale.

3. Les dispositions du présent Protocole ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes en matière de protection et de gestion de la zone côtière contenues dans d'autres instruments et programmes nationaux ou internationaux existants ou futures.

4. Rien dans le présent Protocole ne porte atteinte aux activités et installations affectées à la défense nationale ; toutefois, chaque État Partie s'assure que ces activités et installations soient conduites ou établies d'une manière compatible avec le présent Protocole.

PARTIE II

Principes et éléments de la gestion intégrée des zones côtières

Article 5

Principes et objectifs généraux de la gestion intégrée

1. Les Parties font en sorte que la gestion intégrée de leur zone côtière repose sur les principes et objectifs suivants:

a) la zone côtière est gérée en tant qu'espace de développement durable respectueux de l'environnement grâce à une approche globale et concertée envisageant la zone côtière comme une entité unique et en tenant compte de sa capacité de charge;

b) l'interaction et l'interdépendance entre la partie maritime et la partie terrestre de la zone côtière sont systématiquement prises en considération et intégrées dans les plans et programmes côtiers nationaux et locaux;

c) la coordination de tous les niveaux administratifs de décision et la cohérence entre tous les instruments de gestion intégrée des zones côtières sont assurées par les diverses autorités publiques, tant nationales que locales;

d) la prévention et la gestion des risques et dommages dus aux catastrophes naturelles et au changement climatique est simultanément prise en compte dans les divers instruments de gestion intégrée de la zone côtière;

e) un équilibre est assuré entre la protection des ressources naturelles et le développement économique et social de la zone côtière ;

f) les zones côtières sont protégées contre les dégradations et l'intégrité des écosystèmes côtiers est préservée;

g) la production de déchets est autant que possible réduite et l'élimination écologiquement rationnelle des déchets est assurée ;

h) les diverses utilisations des zones côtières sont rendues compatibles entre elles en garantissant une priorité aux services publics et aux activités professionnelles dépendant directement de la mer;

i) l'usage et le partage des ressources naturelles s'inspirent des critères de gestion équitable et durable et privilégient autant que possible les populations locales;

j) le rôle des populations locales est reconnu en tenant compte des pratiques traditionnelles locales compatibles avec l'utilisation durable des ressources naturelles et la préservation des écosystèmes côtiers.

2. Ces principes et objectifs font l'objet d'une politique d'information appropriée.

Article 6

Coordination institutionnelle

Aux fins d'une gestion intégrée des zones côtières:

1. Les États Parties instituent, si besoin est, des organes appropriés et font en sorte qu'une coordination institutionnelle et interministérielle permette d'éviter les approches sectorielles et facilite les approches globales.

2. Les États Parties organisent une coordination appropriée entre les différentes autorités maritimes et terrestres dans les diverses administrations compétentes dans les zones côtières, tant au niveau régional que local.

3. Les États Parties organisent une coordination étroite entre autorités nationales et entités locales ou régionales dans le domaine des stratégies, plans et programmes côtiers et dans celui des diverses autorisations d'activités. Une telle coordination peut résulter d'instances communes de concertation ou de procédures de décisions conjointes.

4. Les entités locales et régionales des zones côtières doivent, autant que faire se peut, se regrouper pour renforcer la cohérence et l'efficacité des stratégies, plans et programmes côtiers mis en place.

Article 7

Modalités de protection et d'utilisation de la zone côtière

Dans le respect des principes et objectifs énoncés à l'article 5 ci-dessus, les Parties font en sorte que l'utilisation de la zone côtière soit conduite en préservant l'intégrité des habitats, des paysages, des ressources naturelles et des écosystèmes côtiers.

A cet effet les autorités compétentes :

- a) Instituent, à compter du niveau atteint par le plus grand flot d'hiver, une bande de terre inconstructible et en fixent la largeur qui ne pourra être inférieure à [100 mètres] ;
- b) Identifient et délimitent, en dehors des aires spécialement protégées, les zones naturelles où l'urbanisation et d'autres activités sont interdites ;
- c) Limitent le développement linéaire des agglomérations le long de la côte ;
- d) Évitent la création de routes nouvelles le long de la côte ;
- e) Intègrent les préoccupations d'environnement dans les règles de gestion et d'utilisation du domaine public maritime ;
- f) Organisent l'accès libre et gratuit des piétons à la mer et le long du rivage, sous réserve de spécificités locales géographiques ou écologiques ;
- g) Réglementent ou interdisent la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur les plages et les dunes.

Article 8

Exercice des activités économiques

Dans le respect des principes et objectifs énumérés à l'article 5 ci-dessus, les Parties conviennent de promouvoir une économie littorale et maritime respectueuse de la spécificité des zones côtières, de soutenir la qualité des produits de la mer et d'accorder une attention particulière aux activités directement dépendantes de la mer, selon les règles suivantes :

1. Agriculture et industrie

La localisation et le fonctionnement des activités agricoles et industrielles dans les zones côtières doivent garantir le niveau le plus élevé de protection de l'environnement afin

de préserver les écosystèmes côtiers et les paysages et d'éviter la pollution de la mer, de l'air et des sols.

2. Conchyliculture, aquaculture et pêche

Les projets de développement doivent tenir compte de la nécessité de protéger les zones de pêche, de conchyliculture et d'aquaculture.

L'aquaculture doit être soumise à autorisation préalable afin de réglementer l'utilisation de produits chimiques, d'additifs alimentaires et d'engrais et l'évacuation des déchets.

3. Tourisme et activités sportives et de loisirs

a) Le développement du tourisme côtier doit être durable et préserver l'intégrité des ressources naturelles et des paysages, en encourageant notamment les démarches environnementales de qualité et le tourisme culturel, écologique et rural,

b) Des indicateurs de développement du tourisme côtier durable sont élaborés de façon concertée par les Parties dans la perspective de déterminer des seuils de capacité d'accueil,

c) L'exercice des diverses activités sportives et de loisirs dans la zone côtière fait l'objet de réglementations et d'interdictions,

d) Codes de bonne conduite sont élaborés entre les pouvoirs publics, les acteurs économiques et sociaux concernés et les organismes représentatifs des activités sportives et de loisirs.

4. Utilisation de ressources naturelles

a)

b)

c) Une attention particulière doit être accordée aux aquifères côtiers ainsi qu'aux zones de contact ou d'interface dynamiques entre eaux douces et eaux salées qui pourraient être affectées par l'extraction des eaux souterraines ou les rejets dans le milieu naturel.

5. Énergie

L'implantation, dans la zone côtière, d'installations de production d'énergie renouvelable ou non doit prendre en compte l'ensemble de leurs effets sur l'écosystème côtier et les paysages.

6. Ports, infrastructures et ouvrages maritimes

a) Les mesures nécessaires sont prises pour assurer que les activités et les infrastructures portuaires, y compris les ports de plaisance, les infrastructures routières, aéroportuaires et ferroviaires ainsi que tous les ouvrages maritimes ne doivent pas compromettre les écosystèmes côtiers, et en particulier les écosystèmes côtiers fragiles tels que les estuaires, les zones humides, les plages, les dunes et les archipels,

b) Tous travaux affectant le sol ou le sous-sol de la partie maritime de la zone côtière, y compris la construction de récifs artificiels, digues, épis ou plages artificielles devront être réglementés en vue d'en limiter les impacts sur les écosystèmes côtiers et les effets directs ou indirects sur l'érosion.

Article 9

Écosystèmes côtiers particuliers

Les Parties doivent tenir compte des caractéristiques de certains écosystèmes côtiers particuliers selon les modalités suivantes :

1. Les paysages côtiers

Les Parties reconnaissent la valeur paysagère spécifique des zones côtières indépendamment de leur classement en aires protégées. Elles adoptent des mesures garantissant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages côtiers. Elles s'engagent à encourager la coopération régionale et internationale en matière de paysage et à mettre en œuvre des programmes communs concernant les paysages côtiers transfrontaliers.

2. Les zones humides et estuaires :

En dehors de la création d'aires spécialement protégées et en vue d'empêcher la disparition de zones humides et estuaires, les Parties prennent en compte l'importance environnementale des zones humides et estuaires dans les stratégies nationales, plans et programmes côtiers et les autorisations.

Les Parties prennent les mesures nécessaires pour réglementer ou interdire toute activité qui pourrait avoir des effets défavorables sur les zones humides et les estuaires. La restauration des zones humides côtières dégradées devra être entreprise afin de réactiver leur rôle positif dans les processus côtiers.

3. Les forêts littorales et bois

Les Parties adoptent des mesures visant à préserver ou à développer les forêts littorales et bois situés en dehors des zones spécialement protégées.

4. Les dunes

Les Parties s'engagent à préserver et restaurer les massifs et cordons dunaires.

5. Les îles et îlots

Les Parties s'engagent à assurer aux îles et îlots une protection particulière et à cette fin :

a) encourager sur ces espaces des activités respectueuses de l'environnement et faire spécialement participer les habitants à la protection des écosystèmes côtiers en se basant sur leurs usages et savoir-faire local;

b) prendre en compte les spécificités du milieu insulaire dans les stratégies nationales, plans et programmes côtiers et instruments de gestion notamment dans les domaines des transports, des déchets et de l'eau

Article 10

Érosion côtière

1. Afin de mieux maîtriser l'érosion côtière, les Parties s'engagent à adopter les mesures nécessaires pour maintenir ou renforcer la capacité naturelle de la côte à s'adapter aux changements, y compris ceux provoqués par l'élévation du niveau de la mer.

2. Toutes les activités situées dans la zone côtière y compris les ouvrages maritimes et tous les travaux de défense côtière doivent particulièrement prendre en compte leurs effets sur l'érosion côtière ainsi que les coûts directs et indirects pouvant en résulter.

3. Les Parties s'efforcent d'anticiper l'érosion côtière par l'adoption de plans spéciaux de gestion des sédiments côtiers et des travaux côtiers.

Article 11

Patrimoine culturel

1. Les États Parties adoptent individuellement ou collectivement, tous les moyens appropriés pour préserver le patrimoine culturel des zones côtières sur la base des instruments nationaux et internationaux applicables.

2. La conservation *in situ* du patrimoine culturel des zones côtières, notamment du patrimoine subaquatique, doit être considérée comme l'option prioritaire avant toute intervention sur ce patrimoine.

Les éléments du patrimoine culturel subaquatique des zones côtières extraits du milieu marin doivent être gardés et gérés de manière à assurer leur conservation à long terme.

Les éléments du patrimoine culturel subaquatique des zones côtières ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Article 12

Participation

1. En vue de garantir une gouvernance efficiente tout au long du processus de gestion intégrée des zones côtières, les Parties prennent les mesures nécessaires pour associer aux différentes phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes côtiers ainsi que des diverses autorisations :

- les collectivités territoriales et les personnes publiques concernées ;
- les opérateurs économiques en tant que partenaires de la gestion intégrée à travers leurs représentants ;
- le public y compris les organisations non gouvernementales.

2. Cette participation implique des organes consultatifs, des enquêtes ou auditions publiques. Des procédures de médiation ou de conciliation ainsi qu'un droit de recours administratif ou juridictionnel devraient être organisés en cas de contestation d'un plan ou programme côtier ou d'un projet d'implantation d'un ouvrage ou d'une activité sur la zone côtière.

Article 13

Sensibilisation, formation, éducation et recherche

1. Les Parties s'engagent à entreprendre, au niveau national ou local, des actions de sensibilisation sur la gestion intégrée des zones côtières ainsi qu'à développer des enseignements et des formations en la matière.

2. Les Parties organisent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, l'éducation du public sur les avantages de la gestion intégrée des zones côtières en vue d'assurer leur développement durable.

3. Les Parties mettent en place des mécanismes nécessaires pour l'approfondissement des connaissances sur l'état de l'environnement des zones côtières et sur les impacts des activités humaines qui sont à l'origine des processus de leur dégradation.

4. Des centres de recherches spécialisés sur la gestion intégrée des zones côtières devraient être mis en place et utilisés tant pour l'information et la formation que pour la préparation et la mise en œuvre des décisions publiques et privées.

PARTIE III

Instruments de la gestion intégrée des zones côtières

Article 14

Observatoires, inventaires et réseaux

1. Les Parties mettent en place des observatoires et préparent des inventaires nationaux des zones côtières régulièrement mis à jour. Ces inventaires portent, d'une part, sur les ressources et les activités tels que les espaces naturels, les paysages, les sites culturels, l'agriculture littorale, les établissements humains, les installations économiques et, d'autre part, sur les institutions, les législations spécifiques et les plans et programmes côtiers qui exercent une influence sur la zone côtière.

2. En vue de faciliter le suivi permanent de l'état et de l'évolution des zones côtières, les Parties mettent en commun les données recueillies par les inventaires nationaux, au sein d'un réseau des zones côtières institué en coopération avec le Centre.

Article 15

Stratégie méditerranéenne de gestion intégrée des zones côtières

1. Les Parties adoptent une stratégie méditerranéenne de gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée. Celle-ci fixe les orientations du développement durable de la zone côtière qui devront inspirer les stratégies nationales.

2. La stratégie méditerranéenne de gestion intégrée des zones côtières est élaborée en conformité avec la Stratégie méditerranéenne du développement durable en prenant en compte les objectifs et les principes de gestion intégrée du présent Protocole. Elle doit faire l'objet d'un suivi et d'une révision périodique.

Article 16

Stratégies nationales, plans et programmes côtiers

1. Chaque État Partie élabore une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre dans le respect des objectifs et principes de gestion intégrée du présent Protocole.

2. La stratégie nationale, à partir de l'analyse de la situation existante, fixe des objectifs et détermine des priorités en les justifiant, identifie les acteurs et les processus sociaux, énumère les mesures à prendre et les moyens juridiques et financiers disponibles et arrête un calendrier de mise en œuvre.

3. Les plans et programmes côtiers, qui peuvent être spécifiques ou intégrés dans d'autres plans et programmes, précisent les orientations de la stratégie nationale en déterminant les capacités de charge et les conditions d'affectation et d'utilisation des parties maritimes et terrestres des zones côtières.

Article 17

Évaluations environnementales

1. Compte tenu de la fragilité des zones côtières, les études d'impact des travaux et des activités publiques et privées pouvant affecter l'environnement de la zone côtière doivent prendre en considération la sensibilité particulière de ce milieu, sa capacité de charge et l'interrelation entre les espaces maritimes et terrestres.

2. Selon les mêmes critères, les Parties devraient élaborer une évaluation stratégique environnementale des plans et programmes affectant la zone côtière.

Article 18

Politique foncière

Pour promouvoir la gestion intégrée des zones côtières, assurer la conservation de zones non urbanisées et permettre l'accès du public à des fins de récréation et de loisirs, les États Parties :

1. Adoptent des mécanismes d'acquisition foncière, de cession au domaine public et de contrôle de toute urbanisation nouvelle.
2. Peuvent instituer des servitudes sur les propriétés.

Article 19

Instruments économiques et financiers

Pour mettre en œuvre les stratégies nationales et les plans et programmes côtiers, les États Parties :

1. Adoptent des instruments financiers et économiques pertinents destinés à accompagner les initiatives locales, régionales et nationales relatives à la gestion intégrée des zones côtières.
2. Peuvent instituer des taxes et des redevances destinées à dissuader et prévenir les activités dommageables à la zone côtière et dont le produit sera consacré à l'entretien et à la gestion des espaces côtiers. Une partie du produit de ces taxes et redevances pourrait alimenter un fonds spécial destiné à financer la gestion intégrée des zones côtières.

PARTIE IV

Coopération internationale

Article 20

Formation et recherche

1. Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à coopérer dans la formation du personnel scientifique, technique et administratif dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières, notamment en vue de :

- a) recenser et renforcer les capacités ;
- b) développer les moyens scientifiques et techniques de la recherche ;
- c) promouvoir des centres spécialisés dans la gestion intégrée des zones côtières ;
- d) encourager des programmes de formation des professionnels locaux.

2. Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à promouvoir la recherche scientifique et technique sur la gestion intégrée des zones côtières, en particulier en échangeant des renseignements d'ordre scientifique et technique et en coordonnant leurs programmes de recherche.

Article 21

Assistance scientifique et technique

Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à coopérer pour fournir, aux Parties qui en ont besoin pour améliorer la gestion intégrée des zones côtières, une assistance scientifique et technique, y compris l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et leur transfert, ainsi que d'autres formes possibles d'assistance.

Article 22

Échange d'information et projets de démonstration

1. Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, à coopérer pour échanger des informations sur l'usage des meilleures pratiques environnementales et des technologies écologiquement rationnelles pour la gestion intégrée des zones côtières.

2. Les Parties décident avec l'appui du Centre de :
- a) Définir des indicateurs côtiers ;
 - b) Établir et tenir à jour l'état des lieux sur l'utilisation et la gestion des zones côtières ;
 - c) Conduire des projets de démonstration de gestion intégrée des zones côtières.

Article 23

Catastrophes naturelles

1. Les Parties s'engagent à organiser la coordination de l'utilisation des moyens de détection, d'alerte et de communications dont elles disposent pour assurer dans les délais les plus brefs, la transmission d'informations urgentes concernant un tremblement de terre, une éruption volcanique ou un glissement de terrain susceptibles d'entraîner un raz de marée affectant les zones côtières de la mer Méditerranée. Les Parties notifient à l'Organisation l'autorité nationale compétente pour donner et recevoir ces informations.

2. Les Parties élaborent, soit individuellement soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des plans d'urgence et autres moyens visant à faire face aux conséquences d'une catastrophe naturelle affectant les zones côtières de la mer Méditerranée. Les Parties informent le Centre tous les deux ans des mesures prises. Le Centre présente un rapport aux Parties sur la base des informations reçues.

3. Les Parties s'engagent à coopérer, y compris avec les autorités locales et les organisations non gouvernementales, en vue de fournir, en urgence, toute assistance humanitaire et technique pour faire face à une catastrophe naturelle affectant les zones côtières de la mer Méditerranée. Le remboursement des coûts d'assistance est réglé, sauf accord particulier contraire et *mutatis mutandis*, selon les dispositions prévues à l'art. 13 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée adopté à la Vallette le 25 janvier 2002.

Article 24

Coopération transfrontière

Les États Parties s'efforcent, directement ou avec l'aide du Centre ou des organisations internationales concernées, de coordonner leurs stratégies nationales, plans et programmes côtiers de gestion des zones côtières frontalières. Les entités locales et régionales sont associées aux travaux de coordination dont il s'agit.

Article 25

Études d'impact et évaluations stratégiques transfrontières

1. Les États Parties décident de coopérer entre elles pour évaluer l'impact sur l'environnement des activités, plans et programmes concernant la zone côtière relevant de leur juridiction qui sont susceptibles de porter un préjudice important aux zones côtières d'autres États ou au milieu marin de la mer Méditerranée, par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultations;

a) Avant d'autoriser ces activités ou d'approuver ces plans ou programmes, une notification est effectuée [à l'Organisation et] aux États susceptibles d'être affectés. La notification contient notamment:

- des renseignements sur l'activité proposée et son éventuel impact transfrontière ;
- l'indication d'un délai raisonnable et de l'autorité nationale habilitée à recevoir des commentaires de la part de l'organisation et des États susceptibles d'être affectés.

b) Dans le délai raisonnable fixé, la Partie touchée répond à la Partie d'origine pour accuser réception de la notification et indique si elle a l'intention de participer à la procédure d'étude d'impact ou d'évaluation stratégique sur l'environnement. Dans ce cas, la Partie touchée communique à la Partie d'origine toute information pertinente au sujet de l'environnement côtier relevant de sa juridiction qui est susceptible d'être affecté. La Partie d'origine communique à la Partie touchée le dossier d'étude d'impact ou évaluation stratégique sur l'environnement. Ce dossier doit notamment prendre en considération la sensibilité particulière des zones côtières, leur capacité de charge et l'interrelation entre les espaces maritimes et terrestres.

c) Les Parties concernées veillent à ce que le public soit informé en temps utile des projets soumis à étude d'impact ou évaluation stratégique transfrontière et puisse formuler, dans des délais raisonnables, des observations ou contre propositions transmises à l'autorité nationale compétente. Le public concerné, y compris les organisations non gouvernementales intéressées, vise tant le public de l'État d'origine que le public du ou des États dont la zone côtière est susceptible d'être affectée.

d) Le cas échéant, les Parties engagent des consultations au sujet, notamment, de l'impact transfrontière que l'activité proposée pourrait avoir et des mesures propres à réduire cet impact ou à l'éliminer, avant qu'une décision définitive soit prise par la Partie d'origine.

2. Les États Parties peuvent adopter, s'il y a lieu, des accords bilatéraux ou multilatéraux pour donner plein effet aux dispositions ci-dessus.

PARTIE V

Dispositions institutionnelles

Article 26

Points focaux

Chaque Partie désigne un point focal pour assurer la liaison avec le Centre et pour disséminer dans son pays l'information sur les aspects techniques et scientifiques de l'application du présent Protocole. Les points focaux se réunissent périodiquement, à

l'initiative du Centre, pour suivre la mise en oeuvre du présent Protocole et faire les propositions pertinentes en vue de la réunion des Parties contractantes.

Article 27

Rapports et suivi

1. Les Parties adressent à l'Organisation, dans les formes et selon les fréquences déterminées par la réunion des Parties, des rapports périodiques sur :

- a) L'état et l'évolution de la gestion intégrée des zones côtières ;
- b) L'efficacité des mesures prises et les problèmes rencontrés dans leur application.

2. Les réunions des Parties, sur la base des rapports périodiques présentés par chaque Partie, évaluent le respect par celles-ci du présent Protocole ainsi que des mesures adoptées en vue de son application. Elles recommandent, le cas échéant, les mesures nécessaires afin que le Protocole soit pleinement respecté et favorisent la mise en oeuvre des décisions et recommandations.

Article 28

Arrangements institutionnels

L'Organisation est chargée de coordonner la mise en application du présent Protocole et de coopérer avec les Organisations Non Gouvernementales. Elle s'appuie à cette fin sur le Centre, qu'elle peut charger des fonctions suivantes :

- a) aider les Parties à :
 - mettre en place un réseau des zones côtières conformément à l'article 14 ;
 - préparer et appliquer leurs stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières conformément à l'article 16 ;
 - mener à bien les programmes de recherche et organiser des activités de formation conformément à l'article 20 ;
 - organiser la détection et l'alerte concernant les catastrophes naturelles conformément à l'article 23 ;
 - coordonner la gestion des zones côtières transfrontières conformément à l'article 24 ;
 - évaluer les impacts transfrontières conformément à l'article 25 ;

b) élaborer la stratégie méditerranéenne de gestion intégrée des zones côtières prévue à l'article 15 et mener à bien les fonctions que lui sont confiées par ladite stratégie

c) présenter aux Parties un rapport régulier sur l'état et l'évolution de la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée

d) mener à bien l'échange d'informations et les projets de démonstration et préparer les études techniques et les indicateurs côtiers prévus à l'article 22

e) présenter tous les deux ans aux Parties un rapport sur les plans d'urgence pour faire face aux catastrophes naturelles conformément à l'article 23

f) convoquer et organiser les réunions des points focaux en vertu de l'article 26

g) toute autre fonction qui lui est confiée par les Parties.

Article 29

Réunions des Parties

1. Les réunions ordinaires des Parties au présent Protocole se tiennent lors des réunions ordinaires des Parties à la Convention organisées en vertu de l'article 18 de la Convention.

2. Les réunions des Parties au présent Protocole ont notamment pour objet :

a) de suivre l'application du présent Protocole ;

b) de s'assurer que l'application du présent Protocole se fait en coordination et synergie avec les autres Protocoles ;

c) de superviser les travaux de l'Organisation et du Centre relatifs à l'application du présent Protocole et de fournir des orientations pour leurs activités ;

d) d'examiner l'efficacité des mesures adoptées pour la gestion intégrée des zones côtières et la nécessité d'autres mesures, en particulier sous forme d'annexes ou d'amendements à ce Protocole ;

e) de faire des recommandations aux Parties sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre du présent Protocole ;

f) d'examiner les propositions formulées par les points focaux conformément à l'article 26 du présent Protocole ;

g) d'examiner les rapports transmis par les Parties et adopter les recommandations pertinentes conformément à l'article 27 ;

h) d'examiner toute autre information pertinente transmise par l'intermédiaire du Centre ;

i) d'examiner, s'il y a lieu, toute autre question concernant le présent Protocole.

PARTIE VI

Dispositions finales

Article 30

Relations avec la Convention

Les dispositions de la Convention se rapportant à tout Protocole s'appliquent à l'égard du présent Protocole.

Article 31

Rapports avec les tiers

1. Les Parties invitent les États non parties au Protocole et les organisations internationales à coopérer à la mise en œuvre du présent Protocole.

2. Les Parties s'engagent à prendre des mesures appropriées, compatibles avec le droit international, en vue d'assurer que nul n'entreprenne des activités contraires aux principes et objectifs du présent Protocole.

Article 32

Clauses finales

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature (lieu et dates) des États Parties à la Convention.

2. Le présent Protocole sera soumis à la ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, acceptation ou approbation seront déposés auprès du Gouvernement de l'Espagne qui assumera les fonctions de dépositaire.

3. À partir de (date), le présent Protocole est ouvert à l'adhésion des États et des groupements économiques régionaux étant Partie à la Convention.

4. Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour à compter de la date du dépôt d'au moins six instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

ANNEXE IV

Éléments principaux d'un mécanisme de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone

Introduction

1. Sur la base des résultats et conclusions de la première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone, il a été demandé à l'Unité de coordination d'établir un projet de document sur les principaux éléments d'un éventuel mécanisme de respect des obligations. Le présent projet de document fait fond sur l'expérience des accords internationaux et régionaux à vocation environnementale qui ont instauré des mécanismes et procédures de respect des obligations. Ont été spécialement pris en compte les accords internationaux auxquels sont parties des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Plus concrètement, les mécanismes et procédures de respect des obligations établis au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, du Protocole de Cartagena sur la biosécurité, du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ont servi de sources à l'élaboration des éléments d'un mécanisme de respect des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. En outre, des procédures de mise en œuvre et de respect des obligations instaurées dans le cadre de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de la Convention Espoo, de la Convention d'Aarhus, du Protocole "Eau et Santé" de la Convention sur la protection des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Convention OSPAR ont été pris en considération. De surcroît, l'expérience acquise par des organisations internationales, telles que l'OMI et l'OMS, dans le traitement des questions de mise en œuvre et de respect des accords internationaux, a été prise en compte dans l'élaboration des éléments du mécanisme de respect des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Principaux éléments

2. Les principaux éléments ci-après d'un mécanisme de respect des obligations, fondés sur les résultats et conclusions de la première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone, ont été débattus et mis au point par la deuxième réunion du groupe de travail et ils sont soumis aux fins d'un nouvel examen. Les éléments ci-dessous suivent la structure de mécanismes et procédures de respect des obligations déjà mis en place au titre d'autres accords environnementaux multilatéraux. Ils reflètent l'état actuel des discussions et indiquent quelles sont les questions qui appellent un nouvel examen soigneux. Ils devraient être lus en même temps que le rapport de la deuxième réunion rendant compte des discussions sur les principaux éléments. Ces éléments laissent ouvertes un certain nombre de questions qu'il convient d'aborder dans l'élaboration d'un « mécanisme complet de respect des obligations » (voir le document "Setting up an implementation and compliance mechanism under the Barcelona Convention and its Protocols", « Mise en place d'un mécanisme d'application et de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles » (voir Annexe IV).

I. Objectif (du mécanisme de respect des obligations)

Le mécanisme de respect des obligations a pour objectif de faciliter et promouvoir le respect des engagements pris au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en tenant compte également des besoins spécifiques des pays en développement.

II. Comité de respect des obligations

1. Un comité de respect des obligations, ci-après dénommé "le Comité ", est créé comme suit.
2. Le Comité est composé de sept membres élus par la réunion des Parties contractantes. Pour chaque membre du Comité, la réunion des Parties contractantes élit un membre suppléant. Les membres et leurs suppléants sont élus pour un mandat de quatre ans.
3. Les Parties contractantes, lors de leur réunion créant le mécanisme de respect des obligations, élisent trois membres et trois suppléants qui restent en fonction jusqu'à la fin de leur prochaine réunion et quatre membres et quatre suppléants qui restent en fonction pour un mandat complet. Un mandat complet commence à la fin de la réunion ordinaire des Parties contractantes et s'achève la fin d'une deuxième réunion ordinaire consécutive.
4. Les membres du Comité sont des ressortissants des Parties à la Convention de Barcelone. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État.
5. Les membres du Comité et leurs suppléants remplissent leurs fonctions à titre personnel/individuel.
6. Les membres et leurs suppléants sont élus parmi les candidats désignés par les Parties contractantes. Les Parties envisagent la désignation de candidats qui sont membres de la société civile.
7. Les candidats désignés sont des personnes d'une grande moralité et d'une compétence reconnue sur les questions visées par la Convention de Barcelone et ses Protocoles ainsi que dans des domaines pertinents tels que les domaines scientifique, technique, socio-économique ou juridique. Chaque désignation est accompagnée d'un curriculum vitae (CV) du candidat ne dépassant pas 600 mots et peut inclure une documentation complémentaire.
8. En élisant les membres du Comité et leurs suppléants, la réunion des Parties contractantes est guidée par les principes de représentation géographique équitable, de roulement visant à assurer la participation au Comité, sur une période de temps raisonnable, des personnes désignées par toutes les Parties contractantes, ainsi que d'équilibre entre compétences scientifiques, juridiques et techniques.
9. Le Comité élit son Bureau – un Président et deux Vice-Présidents – sur la base d'une représentation géographique équitable et d'un roulement.
10. Les membres du Comité peuvent être réélus pour un mandat suivant.

III. Fonctions du Comité

Le Comité, à moins qu'il n'en décide autrement, se réunit au moins une fois par an.

[Autres fonctions à ajouter]

IV. Procédure

1. Saisines

Les saisines peuvent être effectuées par

- a. Une Partie au sujet de sa propre situation en matière de respect des obligations;
- b. Une Partie à l'égard de la situation d'une autre Partie en matière de respect des obligations.

Option 1

- C. [Le Secrétariat sur la base des rapports nationaux et d'autres sources.]

Option 2

- C. [Le Secrétariat sur la base des rapports nationaux]
- D. [d'autres sources]

Option 3

- C. [D'autres sources]

2. Instruction

1. Les saisines concernant les plaintes faisant état de cas non-respect par une Partie sont adressées par écrit au Comité par l'entremise du Secrétariat. Elles sont étayées par des informations établissant les faits en cause et les dispositions visées de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
2. Dans les deux semaines suivant la réception de l'objet de la saisine ou du dossier, une copie en est adressée à la Partie dont le non-respect est en cause.
3. Le Comité peut décider ne pas donner suite à une saisine s'il considère que celle-ci est
 - anonyme,
 - de minimis, ou
 - manifestement peu fondée.

Le Secrétariat informe la Partie concernée de [la décision] [des conclusions] adoptée(s) par le Comité dans les deux semaines qui suivent [ladite décision] ou [lesdites conclusions].

4. La Partie concernée peut présenter des informations sur les faits en cause, présenter des réponses et/ou des observations à tout stade de l'instruction

[exposées dans la décision]. À l'invitation de la Partie concernée, le Comité peut procéder à une évaluation sur place.

5. Le Comité peut demander à la Partie concernée de fournir un complément d'information et peut, avec l'accord de toute Partie concernée, recueillir des renseignements sur le territoire de celle-ci, y compris par une évaluation sur place.
6. Lors de ses délibérations, le Comité prend en compte toutes les informations disponibles sur les faits en cause.
7. La Partie concernée a le droit de participer aux débats du Comité et de présenter ses observations. La Partie concernée ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption de conclusions, mesures et recommandations du Comité.
8. En plus des dispositions ci-dessus, le Comité est guidé par le principe d'une procédure régulière garantissant équité et transparence.

V. Mesures

Le Comité peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes en vue de faciliter le respect des obligations et de régler les cas de non-respect en tenant compte de la capacité de la Partie concernée, s'agissant notamment ces pays en développement, à respecter ses obligations ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature, le degré et la fréquence du non-respect:

1. fournir des conseils ou une assistance à la Partie concernée, s'il y a lieu;
2. inviter ou aider, selon le cas, la Partie concernée à instaurer un système de respect des obligations pour obtenir la mise en conformité dans un délai à convenir entre le Comité et la Partie concernée;
3. Inviter la Partie concernée à soumettre au Comité des rapports périodiques sur les efforts qu'elle consent pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
4. faire des recommandations à la réunion des Parties contractantes sur les cas de non-respect, si elle juge que ces cas devraient être traités par la réunion des Parties contractantes.

La réunion des Parties contractantes peut, sur examen d'un rapport et sur recommandations du Comité, tenant compte de la capacité de la Partie concernée à se mettre en conformité ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature, le degré et la fréquence des cas de non-respect, décider des mesures appropriées pour obtenir un respect complet de la Convention et de ses Protocoles.

- a. fournir des avis et faciliter l'assistance aux diverses Parties, spécialement aux pays en développement;
- b. faire des recommandations à la Partie concernée;
- c. demander à la Partie concernée de soumettre au Comité des rapports d'activité concernant la mise en conformité avec la Convention et ses Protocoles;
- d. publier des déclarations de cas de non-respect;
- e. adresser un avertissement à la Partie concernée;
- f. divulguer des cas de non-respect.

VI. Examen des procédures et mécanismes

La réunion des Parties contractantes examine l'efficacité des procédures et mécanismes, traite des cas répétés de non-respect et prend les mesures appropriées.

VII. Secrétariat

L'Unité de coordination fait office de secrétariat du Comité. Elle prend notamment des dispositions pour l'organisation et le bon déroulement des réunions du Comité.

ANNEXE V

Documents principaux pour la réunion des PFP 21-24 septembre 2005

Documents de travail

Unité Med

1. Recommandations et budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007
2. Rapport sur l'état d'avancement des activités
3. Évaluation du PAM
4. Système de rapports du PAM
5. Plan de travail conjoint PAM/CE

MED POL

6. Med Pol - Phase IV
7. Document directif sur le transfert des technologies dans le cadre de la mise en œuvre du PAS
8. Lignes directrices sur le placement de matières en mer à des fins autres que l'immersion, par exemple les récifs artificiels
9. Lignes directrices relatives à la gestion des matières géologiques inertes contaminées

REMPEC

10. Stratégies régionales de prévention et de lutte contre la pollution marine générée par les navires
11. Lignes directrices relatives à la prévention de la pollution marine due à la navigation de plaisance en mer Méditerranée

CAR/PAP

12. Projet de Protocole sur la GIZC
13. Stratégie régionale du PAM en matière de gestion intégrée des zones côtières et projet d'aménagement côtier

CAR/ASP

14. Propositions d'inclusion sur la liste ASPIM de 4 zones protégées
15. Programme de travail actualisé et Plan de conservation de la végétation marine en Méditerranée
16. Déclaration politique sur la préservation du phoque-moine

Documents d'information

1. Stratégie méditerranéenne de développement durable
2. La mise en œuvre et le respect des engagements au PAM
3. Étude socio-économique sur la responsabilité et la réparation des dommages en Méditerranée
4. Rapport financier et de mise en œuvre du programme PAM

5. Rapport d'évaluation sur le statut du phoque-moine en Méditerranée
6. État de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée
7. Rapport méditerranéen sur l'environnement et le développement
8. Évaluation du Programme MED POL
9. Évaluation du CAR/PP
10. Évaluation du CAR/TDE
11. Mise au point d'un SIG interactif en Méditerranée
12. Suivi du rapport "Environnement et Développement", amélioration du système d'observation de l'environnement et du développement
13. Rapports des réunions de la CMDD
14. Rapports des 61^{ème}, 62^{ème} et 63^{ème} réunions du Bureau
15. Rapports finaux des réunions des Points focaux nationaux spécifiques

ANNEXE VI

**Proposition de programme de travail conjoint entre
l'Unité de coordination du PAM et la Commission européenne**

D R A F T

ANNEX VII

United Nations
Office of Internal Oversight Services
Internal Audit Division II

Draft Audit Report

Audit of UNEP's Mediterranean Action Plan Coordinating Unit
(AA 2005/220/01)

Report Date: 26 May 2005

Auditors:
Obin Silungwe
Jaydene Kana

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**Office of Internal Oversight Services
Internal Audit Division II**

**Audit of UNEP's Mediterranean Action Plan Coordinating Unit (AA
2005/220/01)**

EXECUTIVE SUMMARY

Between February and March 2005, OIOS conducted an audit of UNEP's administrative arrangements for the Mediterranean Action Plan Coordinating Unit (MEDU) whose approved budget for 2004-2005 was approximately US\$15 million. The main conclusion was that there were adequate arrangements in place to administer the office but there were a number of issues referred to below where greater clarity could improve the effectiveness of operations.

Monitoring decisions of the contracting parties

The current mechanism for the implementation, monitoring and follow-up of decisions of Contracting Parties could be improved further by the introduction of a system to formally record and track the status of decisions, to ensure Contracting Parties are kept informed of the most current status of all resolutions.

Delegated authority

The delegated authority paper UNEP was working on in 2001 has not yet been released and consequently OIOS found MEDU still had no clear statement on its authority for recruitment of consultants, individual contractors and procurement. The GPA Coordinator had been delegated some responsibilities for some aspects of human resources management including travel, classification, recruitment and contract extensions, but in practice MEDU was dealing directly with UNON. OIOS requested UNEP to complete its paper on delegated authority for Offices Away from UNEP headquarters, to ensure that their roles and responsibilities for administrative matters are clear and the Executive Director has a clear basis on which to hold them accountable for their actions.

Co-ordination of substantive work

OIOS has recommended that UNEP clarify responsibility in this area, as neither GPA nor DEC was clear whose responsibility it was.

Responsibilities not clearly in line with mandate

OIOS requested clarification on the following functions, which appear not to be within the mandate, and for which no funding had been provided:

- Designated Official for Security;
- Responsibility for the administrative and logistical tasks previously carried out by the UN Information Centre in Athens; and,
- Serving as the UN lead agency in Athens.

Administrative issues

To strengthen administrative capability, OIOS recommended MEDU consider the following:

- Obtain the UNON staffing table on at least a quarterly basis, reconcile the information with that held by MEDU and advise UNON if there are any discrepancies;
- Undertake a complete review of all job classifications and descriptions to ensure they are up-to-date and reflect the duties currently being carried out by the staff member encumbering each post;
- Develop and implement a formal training plan which should be linked to the training requirements identified in each staff member's PAS;
- Retain the services of the Legal Adviser through entering into a corporate contract instead of a consultancy contract.
- Reporting and monitoring of MEDU and MEDPOL activities could further be improved if a sub account was opened for MEDPOL activities within the MEDU project;
- Removal from contracts all clauses that require the UN to pay for services in advance and ensuring that contracts incorporate standard UN terms and conditions; and
- MEDU needs to standardise email, replacement, and systems development policies that are aligned to UN wide practices in consultation with UNON and also create a small ICT support unit.

MAY 2005

DRAFT

TABLE OF CONTENTS

CHAPTER	Paragraphs
I. INTRODUCTION	1-65
II. AUDIT OBJECTIVES	7
III. AUDIT SCOPE AND METHODOLOGY	8-9
IV. AUDIT FINDINGS AND RECOMMENDATIONS	10-36
A. Monitoring decisions of the contracting parties	10
B. Mandate and mission	11-12
(a) Mandate	11
(b) Mission	12
C. Organisation structure and functions	13-17
(a) Delegation of authority for administration	13-14
(b) Roles and responsibilities for co-ordination of substantive matters	15
(c) Roles and responsibilities for handling administration within MEDU	16
(e) UN focal point activities	17
D. Memorandums of understanding (MOU)	18
E. Human resources management	19-25
(a) Staffing table	19
(b) Job classifications and descriptions	20
(c) Training	21
(d) E- PAS	22
(e) Legal advisor	23
(f) Remuneration for consultants	24
(g) Individual contractors	25
E. Financial management	26-31
(a) Programme budgets	26
(b) Certifying and approving function	27
(c) Imprest accounts	28
(d) Petty cash	29-30
(e) Accounts receivable	31

F. Procurement	32
G. Asset management	33
H. Information and communications technology (ICT)	34
I. Security and safety	35-36
V. <u>ACKNOWLEDGEMENT</u>	37

I. INTRODUCTION

1. In February and March 2005, OIOS conducted an audit of the Mediterranean Action Plan Coordinating Unit (MEDU), in accordance with the International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing.

2. MEDU is a UNEP administered Convention whose mandate is derived from the Mediterranean Action Plan (MAP) adopted in 1975 by the Mediterranean countries and the European Union, and the Barcelona Convention for the Protection of the Mediterranean adopted in 1976. The mandate has two components; Coordination of legal instruments (Convention and Protocols) and a technical programme of work. The mandate was expanded in 1995 to include regional sustainable development, biodiversity conservation and the integrated management of the coastal areas. This expansion did not alter the original two components, but added a new function; the Secretariat of the Mediterranean Commission on Sustainable Development.

3. MEDU is responsible for the follow-up and implementation of MAP activities and its programme of work focuses on the sustainable management of natural marine and coastal resources and on integrating the environment into social and economic development and land use policies. The programme of work is based on periodically revised action plans adopted by the Contracting Parties to the MAP.

4. MEDU is headed by D-2 who is supported by 9 Professional staff (P) and 17 General Service (GS) staff.

5. OIOS previously audited MAP in October 2001 (AA2001/02/03). The findings and recommendations were reviewed as part of this audit and any issues which were still open are discussed further in the body of the report.

6. The findings and recommendations contained in this draft Audit Report were discussed with the Coordinator and the staff responsible for the audited activities during exit meetings and discussions held in March and April 2005. Their comments have been reflected in this draft Audit Report.

II. AUDIT OBJECTIVES

7. The overall objective of the audit was to advise the Executive Director, UNEP on the adequacy of administrative arrangements for coordinating MEDU activities. This involved assessing:

- (a) Whether the governance framework provided MEDU adequate guidance and support for the definition and execution of its responsibilities;
- (b) Assessing whether MEDU management had established adequate mechanisms to ensure that it understood and was only executing activities in support of its mandate;
- (c) Whether the internal control systems for managing the structure, programme and resources were adequate and were operated in compliance with UN Regulations and Rules.

III. AUDIT SCOPE AND METHODOLOGY

8. The audit covered activities for the period January 2002 to December 2004 (and early 2005 where necessary). It was carried out in Nairobi and Athens and involved staff of UNEP and UNON. The audit activities involved interviewing staff and reviewing available documentation and use of audit interrogation software.

9. The main source of funding is the Mediterranean Trust Fund (TF) to which all MEDU Contracting Parties contribute according to a mutually agreed level in line with the UN assessment scale. Other sources of funding to support specific activities include contributions from the European Union (EU) and the Global Environment Facility (GEF). The contributions pledged to the TF for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution amounted to US\$11 million in 2002-2003 and approximately US\$15 million 2004-2005.

IV. AUDIT FINDINGS AND RECOMMENDATIONS

A. *Monitoring decisions of the contracting parties*

10. The current mechanism for the implementation, monitoring and follow-up of decisions of Contracting Parties could be enhanced by the introduction of a system to formally record and track the status of decisions, to ensure Contracting Parties are kept informed of all decisions and their status.

Recommendation:

To enhance the existing monitoring mechanisms of decisions of the Contracting Parties, Mediterranean Action Plan Coordinating Unit should develop a system, preferably computerised, to record and track the status of decisions which should form part of the documentation provided to Contracting Parties at their meetings (Rec. 01).

B. **Mandate and mission**

(a) Mandate

11. OIOS was pleased to note that there appeared to be adequate arrangements in place for maintenance of documentation about the mandate and all changes thereto.

(b) Mission

12. Whilst there was no formal mission statement for MEDU, the Contracting Parties approve a framework for the programme of work every two years, which identifies the objectives and activities necessary to achieve the mandate.

C. **Organisation structure and functions**

(a) Delegation of authority for administration

13. The prior OIOS audit (AA/2001/02/3) found that there was no clear statement of delegated authority to MEDU, referring to administration of programme, personnel and other

resources and activities. No recommendation was raised because UNEP informed OIOS that it was drafting a document dealing with delegated authority to its units. OIOS was concerned to note that at the time of this audit, i.e. four years later, no statement had yet been issued in respect of delegated authority for recruitment of consultants, individual contractors and procurement.

14. In June 2003, the Coordinator of the Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-Based Activities (GPA) requested the UNEP Executive Director for delegation of authority so that Regional Seas would become a sub project under UNEP Division of Environmental Conventions (DEC) and GPA would manage human resources for all Regional Seas. The request was approved and the GPA Coordinator became the reporting officer for the staff of all Regional Seas units and was given delegated authority for the following aspects of human resource matters: travel, classification, recruitment and contract extensions. In practice, however, MEDU is dealing directly with UNON on classifications, recruitment and contract extensions. The value and purpose of the delegation to GPA was therefore unclear to OIOS.

Recommendation:

To ensure proper arrangements are in place for ensuring that the Mediterranean Action Plan Coordinating Unit, and all Offices Away from UNEP headquarters, can be held accountable for their administration, the Office of the Executive Director should complete the document on delegated authority, which clarifies respective roles and responsibilities of all UNEP and UNON offices involved with these Offices (Rec. 02).

(b) Roles and responsibilities for co-ordination of substantive matters

15. Whilst GPA had been assigned responsibility for some aspects of administration, they had not been assigned any formal responsibility for co-ordination of substantive matters. This implied that DEC had retained this responsibility, but when approached DEC was not clear on whether this was the fact, resulting in no-one within UNEP being clear on who had responsibility for co-ordination of Regional Seas activities at the time of the audit.

Recommendation:

To ensure that roles and responsibilities for oversight and co-ordination of substantive matters are clear for all UNEP Regional Seas Units, the Office of the Executive Director should issue a statement clarifying roles and responsibilities for the coordination of substantive matters (Rec. 03).

(c) Roles and responsibilities for handling administration within MEDU

16. Whilst overall, OIOS found, that administration was well handled, OIOS felt that efficiency could be further improved if the respective roles and responsibilities of the programme managers and administration, were reviewed and clarified.

Recommendation:

To improve efficiency of administration, Mediterranean Action Plan Coordinating Unit, should undertake a review, and clarify the respective roles and responsibilities of programme managers and MEDU administration for administration of their programmes (Rec. 04).

(e) UN focal point activities

17. MEDU has assumed a number of responsibilities which in the opinion of OIOS are not within its mandate and consequently may need to be discussed with the Contracting Parties:

- a) In May 2004 the Under-Secretary-General for Management appointed the MEDU Coordinator as Designated Official for Security in Greece. MEDU has no mandate or funding to carry out such a task from its Contracting Parties and this task has the potential to be a common service shared with other UN agencies in Athens. OIOS is of the opinion that the newly formed Department of Safety and Security (DSS) has assumed this responsibility and MEDU should discuss with DSS what role it envisages for MEDU, how security would be funded and if required, refer the matter to the Contracting Parties for their approval.
- b) In December 2004, the UNEP Executive Director wrote to the Chef de Cabinet, Executive Office of the Secretary General, New York advising that MEDU would assume responsibility for the administrative and logistical tasks previously carried out by the UN Information Centre in Athens. This activity is not within the mandate of MEDU and is normally funded through Regular Budget. OIOS is of the opinion that MEDU cannot use its extra budgetary funds for this purpose without the approval of the Contracting Parties.
- c) MEDU is the UN lead agency in Athens which carries with it responsibilities in respect of provision of advice to other agencies in Athens, and consideration of common services. It has no funding for this activity, and no authority for this task from the Contracting Parties.

Recommendations:

To clarify its responsibility for security and safety Mediterranean Action Plan Coordinating Unit (MEDU) should seek advice from Department of Safety and Security with respect to its responsibility and funding of security related matters and if required prepare a paper for consideration by its Contracting Parties explaining the role, how it will be funded and the implication for MEDU (Rec. 05).

To ensure the Mediterranean Action Plan Coordinating Unit (MEDU) is able to fulfil its wider responsibilities as a body under the UN umbrella, MEDU should seek advice from the Office of Director General, UNON on its responsibilities and funding for its United Nations Information Centre and lead agency responsibilities, and if required prepare a paper for consideration by its Contracting Parties explaining the roles, how they will be funded and the implication for MEDU (Rec. 06).

D. Memorandums of understanding (MOU)

18. In connection with its substantive work, MEDU issued more than 100 MOUs worth approximately US\$1million between January 2002 and December 2004. The audit team reviewed 13 MOUs worth approximately US\$388,000 and confirmed that the MOUs were prepared in compliance with the UNEP Project Manual except that there was no system of tracking the expiry date to ensure that MOUs were amended or extended before the actual expiry date.

Recommendation:

To improve arrangements for administering and managing of Memorandum of Understandings, Mediterranean Action Plan Coordinating Unit should develop a system to track expiry dates to ensure that services are neither performed nor remunerated after the expiry date (Rec. 07).

E. Human resources management

(a) Staffing table

19. OIOS compared the staffing table information held by MEDU with the information held by UNON and noted discrepancies between the two sets of information regarding the number of vacant posts, the actual number of posts and personnel occupying them.

Recommendation:

To ensure complete and accurate information on Mediterranean Action Plan Coordinating Unit staff is available, the Coordinator should request UNON to provide a copy of the staffing table on a monthly basis, which should be reviewed and UNON informed of any changes or discrepancies (Rec. 08).

(b) Job classifications and descriptions

20. There was no evidence of a consistent approach to the review and update of job descriptions and when jobs should be submitted for reclassification.

Recommendation:

To ensure a consistent approach to job classifications, the Mediterranean Action Plan Coordinating Unit (MEDU) should request UNON Human Resources Management Section to visit MEDU and undertake a review of all job classifications and descriptions to ensure they are up-to-date and reflect the duties currently being carried out by the staff member encumbering each post (Rec. 09).

(c) Training

21. Prior audit AA/2001/02/3/009 noted that MEDU should develop and implement a formal training plan, which should be linked to the training requirements identified in each

staff member's PAS. OIOS was pleased to note that MEDU had set aside approximately US\$11,000 per annum for staff training. However, training activities undertaken against this fund were not linked to any formal assessment of personnel or organizational training needs, but were based on staff requests approved by Administration. Consequently, this recommendation is kept open until MEDU develop and implement a formal training plan, which is linked to staff members' PAS.

(d) E-PAS

22. E-PAS was being conducted in accordance with ST/AI/2002/3 -(Performance Appraisal System), except, that, Co-ordinator, GPA was the MEDU Coordinator's first and second reporting officer. Management agreed to amend the E-PAS during the current submission and therefore no recommendation was made.

(e) Legal advisor

23. Since 1987, MEDU has repeatedly awarded a consultancy contract to the same individual, sometimes continuously for a year, to serve as a legal advisor. ST/AI/1999/7 (Consultants and Individual Contractors), does not permit the hiring of consultants for such long periods, and ST/AI/1999/7 Section 2 (b) recommends that where consultants are frequently hired for a period of more than one year, the head of department or office should submit proposals, for the establishment of a post. MEDU explained that they did not have sufficient work to justify the establishment of a post, but did require access to legal services at short notice when required. Hiring the lawyer as a consultant, is not appropriate as, according to ST/AI/1999/7 the general principles for the recruitment of consultants is that the assignment is of a temporary nature and the tasks capable of being performed within a limited and specified period of time. OIOS ascertained that MEDU had used this mechanism because they did not realise that other possibilities existed. MEDU agreed to explore retaining the legal services through a different mechanism such as a corporate contract. In view of this, no recommendation is raised.

(f) Remuneration for consultants

24. MEDU has not been determining the remuneration of consultants in accordance with ST/AI/1999/7 and the instructions issued by UNON. At the time of the audit, the remuneration levels were determined by programme managers based on budget levels of the work programme. There was no evidence of application of a detailed formula and policy guidelines as required by the ST/AI/1999/7. Consequently, though they had obtained lower rates it would be difficult for MEDU to serve as the lead agency and advise other agencies of rates to apply, and detailed formula and policy guidelines. Though OIOS appreciates the motivation, the use of the lower rates must be within the context of internal guidelines developed and approved in consultation with UNON, which could be explained to other UN agencies requesting advice from MEDU in its role as the lead UN agency in Athens.

Recommendation:

To ensure consistency in the remuneration of consultants, Mediterranean Action Plan Coordinating Unit, in consultation with UNON, should prepare internal guidelines, which should be in line with ST/AI/1999/7 (Rec. 10).

(g) Individual contractors

25. Between 2002 and 2004 MEDU spent approximately US\$340,000 on 163 contractors. OIOS reviewed 15 Individual Contractors and noted no problems except for the lack of a roster as required by ST/AI/1999/7 Section 4.

Recommendation:

To fulfil the provisions of ST/AI/1999/7 Section 4, Mediterranean Action Plan Coordinating Unit should establish a roster of candidates for the Individual Contractors (Rec. 11).

E. Financial management

(a) Programme budgets

26. The programme budget for MEDPOL is part of MEDU while the GEF budget is separate. In order to monitor operations of MEDPOL and assess the efficiency and effectiveness of running the MEDPOL and MEDU programmes, OIOS recommended in its prior audit (AA2001/02/3/013) and MEDU agreed, to establish a sub account for MEDPOL activities within the MEDU project. At the time of the audit the recommendation was not implemented and consequently, this recommendation is kept open until MEDU establishes a sub account for MEDPOL activities.

(b) Certifying and approving function

27. Approving and Certifying Officer forms were appropriately signed but the forms had not been updated to reflect compliance with the new Financial Regulations and Rules of the United Nations, ST/SGB/2003/7. MEDU were notified of this during the course of the audit and agreed to rectify the situation so no recommendation was issued.

(c) Imprest accounts

28. The approved replenishment level for MEDU prior to August 2002 was US\$300,000 and was increased to US\$500,000 after August 2002. MEDU had no documentation explaining the basis on which the amount was raised and there was no evidence of a periodic review of the adequacy of the size of the imprest account. (Financial Rule 104.7 states "Remittances shall not exceed the amount required to bring cash balances up to the levels necessary to meet the recipient office's estimated cash requirements for the next two and a half months." However, OIOS noted that MEDU requests UNON for replenishment of funds, on average, every six weeks. MEDU should review the timing and amount of replenishment requests to assess whether the replenishment level needs to be increased to ensure funds are available to meet MEDU's expenditure requirements. MEDU agreed to review the timing and amount of replenishment and therefore no recommendation was issued.

(d) Petty cash

29. MEDU had properly established a petty cash account in the amount of Euro 600 with the exception of the following items recommended in section 7.061 of the Finance Manual:

- a) The custodian and alternate custodian with the delegation to manage the petty cash;
- b) Guidance for the custodian and MEDU staff members on the types and amounts of expenditures that can be claimed; and
- c) The frequency of surprise cash-counts to be performed to verify the petty cash amount and reconciliation.

30. MEDU agreed to implement the above procedures and therefore no recommendation was issued.

(e) Accounts receivable

31. Arrangements for accounts receivable, which mainly comprise advances to staff members and participants, need to be strengthened by the development of procedures for timely recovering of accounts receivable and ensuring that amounts deemed irrecoverable are written off in accordance with Financial Rule 106.8.

Recommendation:

To ensure adequate arrangements are in place for accounts receivables, Mediterranean Action Plan Coordinating Unit should develop formal procedures with respect to recovery of amounts deemed collectable and writing off amounts deemed irrecoverable (Rec. 12).

F. Procurement

32. MEDU issued 83 purchase orders between January 2002 and December 2004 worth approximately US\$443,000. OIOS found that there were adequate procedures in place for issuing and processing purchase orders. However OIOS observed some inadequacies with the management and administration of contracts:

- a) UNON Local Committee on Contracts authorised the Administrative Officer to enter into contractual arrangements for provision of a travel services. Although the Coordinator felt that the current travel arrangements needed to be reviewed, OIOS noted that the contract signed was none exclusive and MEDU retained the right to negotiate special fares directly with carriers or suppliers of travel services as and when MEDU considered it necessary. As the contract did not prevent using other travel services if the costs were lower, and MEDU agreed to review the contract at the end of one year no recommendation was issued.
- b) Two contracts signed by MEDU for the provision of internet services and security services did not comply with Financial Rule 105.19 in the sense that paragraph 5.7 of the internet contract and paragraph 1(d) of the security contract require MEDU to pay the service provider three months and one month in advance respectively. MEDU agreed to amend the contracts when they expire and therefore no recommendation was issued.
- c) UN conditions of service which should apply to all UN contracts including but not limited to, disputes and consultations arbitration, and the privileges and immunities of the United Nations were not included in the internet and security contracts signed by MEDU. Management agreed to include standard UN conditions of contract on renewal and therefore no recommendation was issued.

G. Asset management

33. OIOS reviewed the system MEDU utilizes for asset management and noted the following:

- a) No formal procedures regarding periodic physical verification of assets/inventory nor asset maintenance; and
- b) An incomplete inventory listing identified by the annual physical verification exercise and audit work performed.

Recommendation

To ensure adequate controls over assets, Mediterranean Action Plan Coordinating Unit should develop procedures for the periodic physical verification and asset maintenance (Rec. 13)

H. Information and communications technology (ICT)

34. MEDU has no written policies and guidelines regarding Information and Communications Technology. The Internet Access is subcontracted to a service provider while the network is internally maintained. Consequently OIOS noted the following:

- a) **Email standards.** Lotus Notes is the UN e-mail standard in use. UNEP headquarters has likewise adopted Lotus Notes as email standard. However MEDU has opted to use MS-Exchange and SMTP client compliant system. However management explained that they are moving to Lotus Notes before the end of the year. OIOS was pleased with this development, as it believes that standardizing on Lotus Notes would enable MEDU to attain substantial economies of scale that result in both reduced support costs and improved support levels due to the strengthening of in house expertise.
- b) **Replacement policies.** While OIOS was informed that MEDU practices a 3 to 4 year replacement cycle for desktop computer systems and their components, there was no evidence that the policy was being followed.
- c) **Systems acquisition and development policies.** OIOS noted that MEDU has no systems development policies and procedures. At the time of audit we were informed that Web sites were being developed and were currently hosted in the Regional Centre in Italy but no documentation was available. Similarly in 2003, a telecommunication project involving the purchase and installation of satellite Asynchronous Digital Subscriber Line (ADSL) connection costing approximately Euro 47,000 was found wanting and after six months it was discontinued because of low speed and inability to connect to other networks. OIOS is of the opinion that if a proper feasibility study had been performed before commissioning the satellite dishes, the inadequacies of the satellite technology could have been identified and the cost incurred could have been avoided.
- d) **IT management support unit.** OIOS noted that Contracting Parties have shown interest in expanding the use of ICT, in information and public awareness. MEDU also confirmed that websites have been developed and are currently being hosted in Italy. There are plans to relocate them to Athens and linking them to regional activity centres. OIOS is therefore of the view that an IT management Support Unit should be

established initially with one GS and one Professional staff whose responsibilities would be to ensure that ICT policies and procedures are put in place and are aligned to UN wide practices.

Recommendation:

To ensure Mediterranean Action Plan Coordinating Unit has an adequate Information and Communications Technology (ICT) environment to support its programme of work, the Coordinator should create an Information and Communications Technology Management Support Unit through the establishment of an additional post at professional level whose responsibilities would be to ensure that ICT policies and procedures are put in place and are aligned to UN wide practices in consultation with UNON (Rec. 14).

I. Security and safety

35. OIOS was pleased to note the enhanced security arrangements with respect to the MEDU office premises, staff members and assets, including the installation of the access control system at the MEDU premises, implementation of an identification card system for all staff members and temporary visitors and full compliance with Minimum Operating Security Standards (MOSS) as indicated by the 9 August 2004 letter from UNSECOORD which states “UNSECOORD hereby endorses the submitted MOSS document as the country MOSS for Greece.”

36. Furthermore, OIOS was also pleased to note that the MEDU Co-ordinator as the Designated Official for Greece has taken steps in co-ordinating meetings of the Security Management Team for the UN Agencies based in Greece.

V. ACKNOWLEDGEMENT

37. I wish to express my appreciation for the assistance and cooperation extended to the audit team by management and staff of MEDU, UNON and UNEP.

Egbert C. Kaltenbach, Director
Internal Audit Division II
Office of Internal Oversight Services

Filename: 05 BUR 63 3 progress report MW.doc
Directory: G:\Meeting Documents (Word or WP)\2005\05 BUR
63\French
Template: C:\Documents and Settings\mwatts\Application
Data\Microsoft\Templates\Normal.dot
Title:
Subject:
Author: DP
Keywords:
Comments:
Creation Date: 18/06/2005 20:50
Change Number: 151
Last Saved On: 12/07/2005 22:55
Last Saved By: Anna1
Total Editing Time: 2,161 Minutes
Last Printed On: 22/02/2006 12:11
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 100
Number of Words: 31,233 (approx.)
Number of Characters: 178,029 (approx.)